



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Mai 2005**



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le Lundi 23 Mai 2005 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN**

se sont réunis au nombre de 37, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13 Mai 2005.

Présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY ; M. Dominique RENARD ; Mme Dominique PIGEAU ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean Pierre DOURNEAU - Adjoint ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Claude ROUSSEUX ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; M. Philippe LIBIER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme M. Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Jeannine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE- Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. Michel COUDERC à M. Alain VEYRET
Mme Joëlle FERRER à Mme Sylvie RICAUD
Mme Laurence MAIOROFF à Mme M. Françoise MASSALAZ
Mme M. Thérèse FRANCOIS-PONCET à M. Daniel SOULIGNAC
M. Jean Louis MAUROUX à M. Jean PINASSEAU
M. Jacques RAUNIER à Mme Annie GOURGUE

Absents :

M. Jacques CLOUCHE
Mme Lucette LOUSTEAU

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p. 7</i>
01	Création du Syndicat intercommunal à vocation unique du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne	<i>p. 11</i>
02	Désaffectation de l'école élémentaire Jules FERRY	<i>p. 12</i>
03	Ecole Jules Ferry – Délocalisation du CLSH Jeunesse – Autorisation de signature des marchés	<i>p. 13</i>
04	Restauration et mise en valeur des vestiges de l'église des pénitents blancs- Demande de subvention de l'Etat	<i>p. 15</i>
05	Mise en conformité des feux tricolores 3^{ème} tranche – Autorisation de signature du marché	<i>p. 18</i>
06	Projet Urbain – Avenant n° 1 à la convention OPAH-RU du 27 septembre 2004 – Autorisation de signature	<i>p. 20</i>
07	Assainissement – Mise en place des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales quartier Blum-Donnefort (tranche 1/2) Appel d'offres ouvert. Approbation du choix de l'entreprise et autorisation de signature du marché	<i>p. 22</i>
08	Assainissement – Amélioration des conditions de rejet des eaux usées - Mise en séparatif de la partie Est de l'avenue de l'Ermitage - Avenant au Marché	<i>p. 24</i>
09	Assainissement - Travaux de réfection, d'adaptation et de sécurité au niveau de huit postes de relèvement (tranche 2/3) - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises	<i>p. 26</i>
10	Environnement - Mise à disposition d'un emplacement propriété de la Ville d'Agen pour l'implantation d'un équipement de mesure de la radioactivité de la Garonne – Approbation de la convention pour le compte de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)	<i>p. 28</i>

11	Installation de panneaux photovoltaïques au C.T.M. :- Autorisation de signature du marché.	<i>p. 29</i>
12	Quartier Monplaisir - Aménagement de cheminements piéton et reconstruction de la passerelle Mathieu franchissant la Masse - Attribution du marché	<i>p. 30</i>
13	Aménagement de pistes cyclables Avenue Schuman – Approbation du DCE	<i>p. 36</i>
14	Restauration municipale - Choix du futur délégataire et approbation du contrat de délégation de service public	<i>p. 38</i>
15	Création d'une crèche Agen-Sud – Bail emphytéotique administratif	<i>p. 42</i>
16	Crèche Agen sud - Garantie d'emprunt à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 47) pour la réalisation d'une crèche associative	<i>p. 44</i>
17	Prestations du service Technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) au bénéfice de la C.A.A. et du C.C.A.S.	<i>p. 45</i>
18	Entretien de l'orgue des Jacobins – Subvention de l'Etat -	<i>p. 46</i>
19	Renouvellement de la convention de partenariat avec le Sporting Union Agenais Football	<i>p. 47</i>
20	Renouvellement de la convention de partenariat avec le Sporting Union Agenais Rugby	<i>p. 49</i>
21	Revalorisation du régime indemnitaire des agents territoriaux de la ville d'Agen	<i>p. 51</i>
22	Convention avec le Comité des Œuvres Sociales des fonctionnaires de l'agglomération agenaise	<i>p. 66</i>
23	Convention de mise à disposition d'un agent à mi-temps auprès de la Mission Locale	<i>p. 68</i>
24	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 69</i>
25	Taxe d'urbanisme - Remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement	<i>p. 70</i>

26	Garantie d'emprunt Agen Habitat pour l'amélioration de 50 logements collectifs Cité Lalande	<i>P.71</i>
27	Garantie d'emprunt Avenir et Joie pour des travaux d'amélioration au foyer La Roseraie	<i>p. 73</i>
28	Produits irrécouvrables	<i>P.75</i>
29	Subventions aux Associations	<i>p. 76</i>
30	Organisation du premier Festival du pruneau : « Grand Pruneau Show »	<i>p. 86.</i>

M. VEYRET

Le quorum nécessaire pour autoriser l'ouverture de cette séance est atteint grâce aux pouvoirs. Nous pouvons donc débiter cette séance.

Si vous en êtes d'accord, nous choisissons la même secrétaire de séance qu'habituellement, Mme Bories.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous demande d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 4 avril. Avez-vous des remarques ?

Mme MASSALAZ

J'étais absente lors de la dernière séance. Je ne me permettrai donc pas de faire des observations sur le compte rendu. Par contre, j'ai une remarque à faire concernant le conseil précédent, non pas sur le compte rendu mais sur une demande que j'avais faite.

En effet, à la suite du conseil du 14 Février, je vous ai adressé un courrier par lequel je vous demandais de nous communiquer le Plan Pluri-annuel d'Investissements, auquel vous vous référez en permanence au moment de la présentation du DOB et du budget. J'ai reçu une réponse, un mois après, qui est une véritable performance rédactionnelle pour laquelle je voudrais féliciter son auteur. En effet, après deux paragraphes de généralités, ce dernier réussit à dire que le PPI existe bien tout en existant pas, car il s'agit en fait « d'un document de travail qui n'a pas le caractère de document achevé communicable ».

Les Agenais n'auront donc jamais une vue prospective de l'emploi des 27 % d'impôt sortis de leurs poches. Cette réponse stigmatise bien la politique qui est la vôtre, celle du flou, de l'opacité et de la navigation à vue. Je n'attendais pas autre chose de votre part et je n'en suis pas surprise. J'en prend acte et les Agenais avec moi.

J'ai dans les mains votre réponse écrite : la voici. Celle-ci vous dispense donc de faire votre habituel exercice de mépris chronique à l'égard de votre opposition, et de votre désormais classique débauche verbale qui lasse votre auditoire et prolonge inutilement la séance du conseil municipal.

M. VEYRET

Vous approuvez donc le compte rendu du dernier conseil.

Nous passons au rapport sur les décisions du Maire.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 4 avril 2005 Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1651** Achat d'engrais pour 2005
- 1652** Achat de désherbant pour 2005
- 1653** Musée des Beaux Arts - Chauffage électrique à accumulation
- 1654** Mairie Annexe – Remplacement de menuiseries PVC
- 1655** Mise à disposition par la Ville de la salle Ledru Rollin 6,rue Ledru Rollin au profit de l'association PA MA FLO MA
- 1656** Mise à disposition par la ville de la salle n°22 du Centre culturel 10 rue Ledru Rollin au profit de l' « Association pour la promotion du patchwork français ».
- 1657** Achat de produits d'entretien 2005 – Marché à procédure adaptée
- 1658** Acquisition d'une sauvegarde centralisée
- 1659** Rue de Lalande – Mise en place d'un réseau d'eaux usées et réfection du réseau d'eaux pluviales
- 1660** Constitution d'une sous-régie de recettes Sce Action Culturelle au Théâtre/Office de Tourisme d'Agen
- 1661** Travaux d'aménagement d'allées dans le Parc de Boéry
- 1662** Dénomination de la tribune officielle du stade Armandie – Tribune Guy Basquet
- 1663** Fête de la musique – 21 juin 2005 – Marché de prestation : installation et régie des espaces scéniques
- 1664** Impression du magazine municipal AGEN INFO
- 1665** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du dossier ANRU – Projet de rénovation urbaine Cité Tapie mondésir
- 1666** Assistance Marché d'assurances
- 1667** Conception et réalisation d'un évènement festif de la ville d'Agen en septembre 2005
- 1668** Voirie – Campagne de signalisation horizontale 2005

1669 Réfection de l'étanchéité du réservoir de Gaillard – Marché de maîtrise d'œuvre

M. PINASSEAU

Nous sommes dans le cadre d'une séance du Conseil municipal et je m'attendais à ce que, pour le moins, vous fassiez une communication sur notre situation, à savoir celle de la Mairie d'Agen vis-à-vis de la Communauté d'agglomération.

M. VEYRET

Il n'y a pas de communication particulière à faire. Je pense même que vous êtes parfaitement au courant de la situation puisque vous étiez présent le jour de l'élection du Président –qui d'ailleurs, je le remarque, est toujours absent-.

Il n'y a pas de communication particulière à faire, compte tenu du fait que la ville d'Agen siège au Conseil de la Communauté et non pas au bureau.

M. PINASSEAU

M. le Maire, permettez-moi d'avoir une appréciation différente de la vôtre.

M. VEYRET

Oui, mais c'est moi qui devrais siéger au bureau et je n'en ai pas envie.

M. PINASSEAU

Sont à distinguer vos envies et votre mission !

M. VEYRET

Justement, ma mission est d'être conseiller communautaire.

M. PINASSEAU

Vote mission est aussi de siéger au bureau, comme cela s'est toujours fait, soit en tant que Président ou en tant que Vice-Président. Et je dis que la situation dans laquelle vous vous êtes enfermé est une situation intenable. Vous ne pouvez pas boycotter les réunions de la CAA.

M. VEYRET

M. le Conseiller municipal, je répondrai deux choses.

La première est que cette question ne figure pas à l'ordre du jour, et que nous n'avons pas à épiloguer là-dessus, puisque les avis se sont déjà largement exprimés.

La deuxième est que la majorité de ce conseil municipal a décidé de siéger à l'intérieur de la Communauté d'agglomération, tant au niveau des commissions que du conseil de communauté. Or le bureau fait partie de l'exécutif et soumet ses décisions au Conseil de communauté. Je pense donc qu'il est plus intéressant pour la ville d'Agen de participer aux réunions du conseil de communauté afin que sa voix soit entendue, non seulement des membres de l'ensemble des conseillers communautaires –y compris ceux qui siègent au bureau- mais également de la presse et de la population puisque ces réunions se font en séances publiques.

Je considère que cette position ne remet pas en cause l'implication de la ville d'Agen à l'intérieur de la Communauté d'agglomération, qui peut dire son désaccord vis-à-vis des décisions prises par le bureau –ce qui est d'ailleurs le cas, vous le savez, depuis quelque temps-. Mais la ville d'Agen n'a qu'une voix sur 7, et donc l'intérêt est très limité.

Et comme, de surcroît, cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour, nous passons au rapport suivant.

M. PINASSEAU

Je comprends que le sujet vous gêne, M. le Maire. Mais vous affaiblissez totalement la position de la ville d'Agen avec des attitudes personnelles. Vous avez pris votre décision le jour de l'élection du Président de la CAA, lorsque vous avez constaté que votre majorité ne vous suivait pas –ou tout au moins en partie-. En tout état de cause, vous n'avez pas pris cette décision en Conseil municipal.

M. VEYRET

La majorité n'a pas besoin de l'avis du Conseil municipal pour prendre une décision puisque c'est le bureau municipal et la majorité municipale qui décident des questions liées à l'exécutif.

L'important est que nous soyons présents à la Communauté d'agglomération ; mais cette présence n'est pas indispensable lors des repas du bureau. Par contre les décisions prises en bureau sont obligatoirement présentées au Conseil de communauté.

Je n'ai pas d'état d'âme puisque je me suis exprimé publiquement. Mais je pense que ce qui vous gêne, en fait, est que nous ayons eu le courage de dire non à ce que vous avez accepté pendant des années, lorsque vous étiez vous-même en situation. Car, lorsque je vois la manière dont vous avez accepté de régler cette communauté d'agglomération, c'est-à-dire avec tous les ingrédients conduisant inévitablement à

une opposition de la ville d'Agen qui se faisait dévorer par les autres membres de la CAA, je me dis qu'effectivement le plus gêné des deux doit être celui qui n'a pas eu le courage de ses positions.

Passons au rapport suivant.

01 – CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL-FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Par délibération du 4 octobre 2004, vous avez sollicité l'adhésion de la ville d'Agen au Syndicat intercommunal du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne, approuvé le projet de statuts et désigné les délégués de la ville.

295 communes sur les 319 que compte le Lot-et-Garonne, et notamment l'ensemble des communes de l'agglomération agenaise ont pris la même décision et, M. le Préfet a par arrêté du 7 avril 2005 fixé le périmètre du syndicat conformément aux vœux exprimés par ces communes et validé le projet de statuts.

Pour aboutir à la création du syndicat, il convient désormais que nous confirmions notre accord sur ce périmètre et ces statuts.

M. BEDOURET

Je précise que la contribution des communes est proportionnelle au nombre d'habitants. Il s'agit de mémoire de 0 ,60 euros par habitant.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ APPROUVE le périmètre du Syndicat, qui comprend les 295 communes précitées

2/ APPROUVE les statuts de ce syndicat tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2005.

02 – DESAFFECTATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Par lettre en date du 16 février 2005, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a informés des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2005/2006, à savoir notamment le retrait de trois emplois à l'école élémentaire Jules FERRY ayant pour conséquence la fermeture de cette dernière.

Lors de sa séance du 4 avril 2005, le conseil municipal a émis un avis favorable à cette proposition de fermeture.

Cette école pourvue par les élèves de la maternelle Henri BARBUSSE, fermée depuis juin 2004, n'a accueilli que vingt quatre élèves à la rentrée dernière. Elle n'en compte à ce jour que dix neuf, puisque cinq d'entre eux ont quitté l'école en cours d'année. Sept entreront au collège à la rentrée 2005/2006 et les douze restants pourront intégrer l'école de leur choix pour la poursuite de leur scolarité. La plupart des familles ont d'ailleurs inscrit leurs enfants à l'école élémentaire Paul BERT à laquelle seront rattachées les rues du secteur Jules FERRY dans le cadre d'une réorganisation de la carte scolaire.

Cette fermeture n'a donc aucune incidence sur la scolarisation des enfants.

En outre, le personnel municipal de l'école sera réaffecté dans d'autres écoles.

Après avoir recueilli l'avis de Monsieur le Préfet, le conseil municipal, doit prononcer par délibération la désaffectation des terrains, des locaux et des biens.

Par courrier en date du 19 avril 2005, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à cette désaffectation.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE la désaffectation de l'école Jules FERRY à compter du 4 Juillet 2005.

03 – ECOLE JULES FERRY – DELOCALISATION DU CLSH JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 4 avril 2005 vous avez décidé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'école Jules Ferry pour la délocalisation du CLSH Jeunesse.

L'appel d'offres a été lancé le 6 avril 2005 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 mai 2005 afin de choisir les offres économiquement les plus avantageuses, en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Le lot 1 : Maçonnerie Carrelage a été déclaré infructueux, mais il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer des marchés pour les entreprises retenues par la Commission.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'école Jules Ferry pour la délocalisation du CLSH Jeunesse avec les entreprises suivantes :

Lot 2 Plâtrerie : avec l'entreprise MORETTI pour un montant de 8 264.45 € HT soit 9 884.28 € TTC

Lot 3 Plomberie Sanitaire : avec l'entreprise Bernard COUTURIER pour un montant de 26 312.17 € HT soit 31 469.36 € TTC

Lot 4 Menuiserie Bois : avec l'entreprise L'ATELIER SARL pour un montant de 5 195.20 € HT soit 6 213.46 € TTC

Lot 5 Electricité : avec l'entreprise COMBE SA pour un montant de 5 440.00 € HT soit 6 506.24 € TTC

Lot 6 Serrurerie : avec l'entreprise Christian COLLIE pour un montant de 7 512.00 € HT soit 8 984.35 € TTC

Lot 7 Peinture Revêtements de sols : avec l'entreprise DAPS DUTHU pour un montant 30 026.70 € HT soit 35 911.93 € TTC

2/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2005 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2313	Constructions
Fonction :	020	Administration Générale de la Collectivité

04 – RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES VESTIGES DE L'ÉGLISE DES PENITENTS BLANCS – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT

M. ROUSSEAUX – Conseiller municipal

Les vestiges de l'ancienne église Saint-Hilaire, dite des pénitents blancs, s'inscrivent dans le patrimoine de la ville d'Agen.

Erigée entre le XI^e et le XIII^e siècle, l'église des pénitents blancs est l'une des plus anciennes d'Agen. Un temps désaffectée à la Révolution, elle redevient église paroissiale jusqu'en 1818. A cette date, les pénitents blancs en prennent possession jusqu'à l'aliénation de l'église en 1861. Elle est alors utilisée par les entreprises Thomas. En 1913, l'ensemble est endommagé par un violent incendie. En 1924, M Artière achète la parcelle où se tenait anciennement la nef et y construit une maison. Dans les années 50, M Lalaurie construit une première partie de garage derrière la tour des pénitents. Après avoir acheté la propriété Artière, il agrandit son établissement par un bâtiment en béton faisant l'angle de la Rue G.Thomas et la place Carnot.

En 2002, la décision du maire 1448 du 13/05 fait valoir le droit de préemption de la ville qui fait acquisition de la tour des pénitents, de l'ancienne maison Artière, des établissements Lalaurie, ainsi que d'une maison, rue Gabriel Griffon, jouxtant l'ensemble, à l'est, datant, selon l'architecte des monuments historiques, du XIV^e et XVII^e siècle.

La ville a acquis ces bâtiments afin de mettre en valeur la tour des pénitents et le quartier Saint-Hilaire. Le groupe de travail, chargé d'étudier la question a conclu à un projet en trois phases :

- Démolition de l'ancienne maison Artière et du garage Lalaurie, consolidations d'urgence, d'un coût prévu de **352 820,00€**

- Restauration des vestiges et aménagement provisoire des abords, d'un coût prévu de **508 060,00€**

- Restauration de la maison rue Gabriel Griffon, d'un coût prévu de **321 771,84€**

Pour les deux premières phases la ville peut se voir attribuer une subvention à hauteur de **132 325€** maximum, selon la répartition suivante :

20% de la dépense subventionnable par la DRAC	= 58 000€
35% du plafond subventionnable par le Conseil Général	= 45 325€
10% de la dépense subventionnable par le Conseil Régional	= 29 000€

M. VEYRET

Je tiens à préciser que, bien que le groupe de travail ait défini trois phases, nous n'envisageons pas de réaliser ces trois phases les unes après les autres.

Dans un premier temps, il est nécessaire de détruire l'immeuble industriel et de faire une consolidation de sécurité, ainsi que d'aménager un espace vert. Ensuite, nous aviserons, à la fois en fonction des subventions dont nous pourrions bénéficier et de la capacité financière de la ville à porter ce dossier qui concerne un des plus vieux vestiges, lequel est situé par ailleurs dans un quartier où le manque d'espaces verts est flagrant.

Mme MASSALAZ

A quoi sera dévolue la maison de la rue Griffon ?

M. VEYRET

Vous parlez de celle qui devrait être restaurée dans un deuxième temps ?

Mme MASSALAZ

C'est cela, et pour un coût de restauration prévisionnel de plus de 300 000 euros.

M. VEYRET

Si la restauration a lieu, elle se fera dans un délai de 4 à 5 ans, en lien avec l'action culturelle et la revalorisation du patrimoine de la ville. Mais dans la première phase, cette maison restera fermée.

Mme MASSALAZ

Dans la mesure où cette opération se fera à terme, est-il nécessaire de bloquer d'ores et déjà la somme correspondant au montant des travaux de rénovation ?

M. VEYRET

Nous votons aujourd'hui simplement pour une consultation de maîtrise d'œuvre qui devrait revenir à l'architecte des bâtiments de France. Il s'agit d'une demande de subventions qui a nécessité pour nous de monter un dossier complet. Mais nous n'engageons pas cette dépense.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre relative à la première phase du dossier

2/ SOLLICITE de l'Etat, du Département et de la Région des subventions aussi élevées que possible pour aider au financement de cette opération.

05 – MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES 3^{ème} TRANCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 29 septembre 2003, et dans le cadre de son projet urbain global, la ville d'Agen a lancé une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH - RU).

La convention a été signée le 24 septembre 2004. Elle prévoyait la réhabilitation de 350 logements en cinq ans dont 305 en OPAH-RU :

- 130 logements à loyer libre – procédure OPAH-RU
- 130 logements à loyers conventionnés – procédure OPAH-RU
- 45 logements de propriétaires occupants – procédure OPAH-RU
- 45 logements HLM - procédure RHI

Cette opération est aujourd'hui entrée dans une phase active et opérationnelle.

Le premier bilan, réalisé après six mois de démarrage effectif, est très encourageant et se situe bien dans les objectifs fixés : 39 logements du centre ancien sont entrés dans une procédure de réhabilitation :

- Lutte contre l'insalubrité : 18 logements insalubres avant travaux
- Résorption de la vacance : 23 logements vacants avant travaux
- Offre diversifiée : 13 logements à loyers libres, 18 logements à loyers conventionnés, 8 logements dans le cadre du Programme Social Thématique (PST) et 2 propriétaires occupants
- Importance des travaux de réhabilitation : 45 713 € par logement en moyenne.

Devant le succès de cette opération, l'ANAH nous propose un avenant à la convention afin d'introduire, dans le cadre du plan de cohésion sociale, une possibilité de financement des logements à loyers intermédiaires et de porter le nombre de logements traités en cinq ans dans le cadre de cette opération de 350 logements à 440 logements.

Le crédit global prévisionnel de l'ANAH, pour les 5 années prévues de durée de l'opération passerait, dans la limite des dotations budgétaires annuelles disponibles, de 3 082 500 € à 4 042 500 €,

L'engagement financier de la ville d'Agen, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2003 et défini dans le cadre de la convention OPAH-RU reste inchangé en ce qui concerne les logements conventionnés et les logements de propriétaires occupants.

Par contre, pour ce qui concerne les opérations de production de « logements intermédiaires », une participation de la Ville à hauteur de 2,5 % du montant de la dépense subventionnable, correspondant à un crédit global de 105 000 €, soit 26 250 € annuels, génèrera une intervention de l'ANAH à hauteur de 30 % (1 260 000 € soit 315 000€ par an).

Si une autre collectivité territoriale (Conseil général ou CAA), s'engage elle aussi à hauteur de 2,5%, la participation de l'ANAH sera majorée de 5 % supplémentaires (210 000 € soit 52 500 € par an).

Ce dispositif permettra de réaliser 140 logements intermédiaires supplémentaires.

Mme MASSALAZ

A qui doit-on s'adresser lorsque, en roulant, nous constatons un feu tricolore défectueux ? Avez-vous un numéro de téléphone ?

Mme PIGEAU

Dans la journée, il convient de s'adresser aux Services Techniques –M. Leterme-, et le reste du temps à l'administratif de permanence.

M. VEYRET

Cette question importante étant réglée, passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention OPAH-RU du 27 septembre 2004.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités territoriales les subventions complémentaires nécessaires.

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH RU

06 – PROJET URBAIN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH-RU DU 27 SEPTEMBRE 2004 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 29 septembre 2003, et dans le cadre de son projet urbain global, la ville d'Agen a lancé une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH - RU).

La convention a été signée le 24 septembre 2004. Elle prévoyait la réhabilitation de 350 logements en cinq ans dont 305 en OPAH-RU :

- 130 logements à loyer libre – procédure OPAH-RU
- 130 logements à loyers conventionnés – procédure OPAH-RU
- 45 logements de propriétaires occupants – procédure OPAH-RU
- 45 logements HLM - procédure RHI

Cette opération est aujourd'hui entrée dans une phase active et opérationnelle.

Le premier bilan, réalisé après six mois de démarrage effectif, est très encourageant et se situe bien dans les objectifs fixés : 39 logements du centre ancien sont entrés dans une procédure de réhabilitation :

- Lutte contre l'insalubrité : 18 logements insalubres avant travaux
- Résorption de la vacance : 23 logements vacants avant travaux
- Offre diversifiée : 13 logements à loyers libres, 18 logements à loyers conventionnés, 8 logements dans le cadre du Programme Social Thématique (PST) et 2 propriétaires occupants
- Importance des travaux de réhabilitation : 45 713 € par logement en moyenne.

Devant le succès de cette opération, l'ANAH nous propose un avenant à la convention afin d'introduire, dans le cadre du plan de cohésion sociale, une possibilité de financement des logements à loyers intermédiaires et de porter le nombre de logements traités en cinq ans dans le cadre de cette opération de 350 logements à 440 logements.

Le crédit global prévisionnel de l'ANAH, pour les 5 années prévues de durée de l'opération passerait, dans la limite des dotations budgétaires annuelles disponibles, de 3 082 500 € à 4 042 500 €,

L'engagement financier de la ville d'Agen, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2003 et défini dans le cadre de la convention OPAH-RU reste inchangé en ce qui concerne les logements conventionnés et les logements de propriétaires occupants.

Par contre, pour ce qui concerne les opérations de production de « logements intermédiaires », une participation de la Ville à hauteur de 2,5 % du montant de la dépense subventionnable, correspondant à un crédit global de 105 000 €, soit 26 250 € annuels, génèrera une intervention de l'ANAH à hauteur de 30 % (1 260 000 € soit 315 000€ par an).

Si une autre collectivité territoriale (Conseil général ou CAA), s'engage elle aussi à hauteur de 2,5%, la participation de l'ANAH sera majorée de 5 % supplémentaires (210 000 € soit 52 500 € par an).

Ce dispositif permettra de réaliser 140 logements intermédiaires supplémentaires.

M. VEYRET

L'OPAH RU est une réussite et nous avons de plus en plus de demandes. Il ne devrait pas y avoir de problème avec les collectivités concernées puisqu'un engagement a été pris précédemment sur le nombre de logements retenus.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention OPAH-RU du 27 septembre 2004.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités territoriales les subventions complémentaires nécessaires.

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH RU

07 – ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DES RESEAUX D’EAUX USEES ET D’EAUX PLUVIALES QUARTIER BLUM-DONNEFORT (TRANCHE 1/2) – APPEL D’OFFRES OUVERT – APPROBATION DU CHOIX DE L’ENTREPRISE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La mise en place de réseaux d’eaux usées et eaux pluviales dans le quartier Blum-Donnefort (la rue de Val Pré, la rue Edmond Rostand, l’impasse Salengro et une partie du boulevard du Docteur Messines) est une opération prévue au budget primitif de 2005. Ces travaux s’inscrivent dans le cadre de la politique de suppression des rejets d’eaux usées dans la Masse.

Cette opération comprendra donc :

- la construction d’un collecteur d’eaux usées, de 160 mm de diamètre, sur environ 730 m de long,
- La construction d’environ 62 branchements sur le collecteur d’eaux usées,
- La réfection d’un collecteur d’eaux pluviales, de 250 mm de diamètre, sur environ 200 m de long.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

1/- APPROUVE la décision de la Commission d’appels d’offres de confier le marché à l’entreprise S.A.S. SAINCRY pour un montant de 621 740.48 € T.T.C..

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent marché ;

3/- DIT que cette opération ne sera réalisée que sous réserve de l’obtention des aides de l’AGENCE DE L’EAU ;

4/- DIT que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget assainissement et au budget principal 2005.

Pour le budget assainissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

Pour le budget principal :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions.

5/ DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Article 1318 : Autres Subventions d'équipement

Article 1681 : Autres emprunts

08 – ASSAINISSEMENT – AMELIORATION DES CONDITIONS DE REJET DES EAUX USEES – MISE EN SEPARATIF DE LA PARTIE EST DE L’AVENUE DE L’ERMITAGE – AVENANT AU MARCHE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Par délibération du 17 mai 2004, vous avez approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la mise en place de réseaux d’eaux usées ainsi que la reprise du réseau d’eaux pluviales dans la partie Est de l’avenue de l’Ermitage, et autorisé M. le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d’Appel d’Offres.

Le marché a été notifié, le 19 novembre 2004, à l’entreprise SOGEA Sud-Ouest pour un montant de travaux de 77 435,84 € TTC.

Les travaux ont débuté le 24 janvier 2005 pour un délai d’exécution fixé à 4 mois, soit jusqu’au 24 mai 2005.

Compte tenu des contraintes particulières de ce chantier et à la découverte d’un réseau unitaire supplémentaire en provenance de la rue de La Gravère, il s’avère nécessaire de faire procéder dans le respect des règles de l’art, aux travaux supplémentaires suivants :

- des terrassements et des mises en œuvre de tout venant supplémentaires imputables à la nécessité de mettre en place 25 m de réseau supplémentaires ;

- la réfection totale de la chaussée au carrefour des avenues de l’Ermitage et de la Paix.

Le montant de ces prestations supplémentaires s’élève à 14 218,77 € TTC, représentant 18,36 % du montant initial du marché.

La réalisation des travaux supplémentaires implique une prolongation de un mois du délai d’exécution.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieure à 5% de celui des marchés initiaux (article 8 de la Loi 95-127 du 8 Février 1995), il a été nécessaire de le soumettre à l’examen de la Commission d’appel d’offres pour avis.

La Commission s’est réunie le 15 avril 2005 et a émis un avis favorable à l’unanimité.

Le montant nouveau du marché comprenant l’avenant est de 91 654,61 € T.T.C. ;

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°02-020, concernant la mise en place de réseaux d'eaux usées ainsi que la reprise du réseau d'eaux pluviales dans la partie Est de l'avenue de l'Ermitage, conclu avec l'entreprises SOGEA Sud-Ouest, et cela pour :

- ❖ un montant initial de 77 435,84 € TTC porté à 91 654,61 € T.T.C.
- ❖ une prolongation de délai de 1 mois.

2/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'assainissement :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
- Article 23.15 : Installations, matériels et outillages techniques.

09 – ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE REFECTION, D'ADAPTATION ET DE SECURITE AU NIVEAU DE HUIT POSTES DE RELEVEMENT (TRANCHE 2/3) – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La mise en place de dispositifs de sécurité d'exploitation au niveau de huit postes de relèvement du réseau d'assainissement, qui en compte aujourd'hui 22 au total, correspond à la tranche 2 de travaux, prévue au budget primitif de 2005. Six autres postes devront également faire l'objet d'aménagements en 2006.

L'opération actuelle comprendra, comme en 2004, divers travaux de mise en sécurité notamment :

- Fourniture et pose de vannes à commande manuelle permettant d'isoler le poste des arrivées d'eau du réseau ;
- Fourniture et pose de ligne de vie en câble inox ;
- Mise en place d'échelle en matériau composite ;
- Mise en place de barreaudages inox au niveau des regards de visite ;
- Modification des câblages électrique de certains postes pour l'amélioration de la télésurveillance...

Les 8 postes à équiper, cette année, sont les suivants :

1. Poste MARCHE PARKING
2. Poste PANOT
3. Poste MALATUFFE
4. Poste LAVOISIER
5. Poste LA SALEVE
6. Poste DONNEFORT
7. Poste IMPASSE E. LACOUR
8. Poste MONTANOU

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place de dispositifs **de sécurité d'exploitation, pour un montant estimé à 115 000,00 €TTC ;**

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- DIT que dans le cadre de l'Autorisation de Programme Assainissement les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget :

Autorisation de programme N° 98.12 : Assainissement

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

10 – ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION D’UN EMBLEMEMENT PROPRIETE DE LA VILLE D’AEN POUR L’IMPLANTATION D’UN EQUIPEMENT DE MESURE DE LA RADIOACTIVITE DE LA GARONNE – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE COMPTE DE L’INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SECURITE NUCLEAIRE (IRSN)

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Dans le cadre de la surveillance permanente et de la mesure de la radioactivité naturelle et artificielle, l’IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) souhaite implanter une station de mesure en Garonne en amont immédiat des prises d’eau destinées à l’alimentation de l’Agglomération Agenaise.

La parcelle BM 70, propriété de la Ville d’Agen sur la commune de Boé, a été retenue pour l’implantation du dispositif de contrôle. Cette parcelle accueille actuellement les équipements de pompage de l’eau brute de l’usine d’eau potable de Lacapelette gérée par la C.E.O.

La convention tripartite expose les conditions techniques et financières de mise en place de ce dernier.

Elle prendra effet à compter de sa réception par la Préfecture et se terminera le 31 décembre 2007.

M. BEDOURET

Je tiens à préciser que les études ont démarré le 15 avril 2005, et que d’ici quelques semaines, nous recevrons des résultats réguliers. Toutes les données seront alors mises en ligne sur Internet.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l’IRSN, la Ville d’Agen et la C.E.O.

11 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU C.T.M. – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 29 mars 2004 vous avez décidé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au C.T.M. comportant un lot unique.

L'appel d'offres a été lancé le 14 mars 2005 et la commission d'appel d'offres s'est réunie les 15 avril 2005 et 29 avril 2005 afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

Le résultat de ce choix est le suivant :

Lot unique : entreprise APEX BP SOLAR pour un montant de 71.413 €
H.T. soit 85.409,95 € T.T.C.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un marché d'un montant de 71.413 € H.T. soit 85.409,95 € T.T.C. avec l'entreprise APEX BP SOLAR pour la réalisation des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au C.T.M.

2/- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2005 :

Chapitre :	23	Immobilisations en cours
Article :	2313	Constructions
Fonction :	020	Administration générale de la collectivité

12 – QUARTIER MONPLAISIR – AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIETON ET RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE MATHIEU FRANCHISSANT LA MASSE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par délibération du 1^{er} décembre 2003, vous avez approuvé le lancement de l'opération visant à relier les quartiers Coligny, Blum, Donnefort et Montanou de part et d'autre de la Masse.

Ces travaux concernent la création de cheminements piétons reliant la rue Pierre Paul de Riquet à l'avenue Léon Blum à travers le parc de Boery. Le cheminement piéton en castine est complété par la reconstruction d'une passerelle en bois à l'emplacement de l'ancienne passerelle Mathieu démolie en 2001.

L'ensemble du cheminement sera éclairé afin d'en assurer l'agrément et la sécurité de jour comme de nuit.

Les Services Techniques ont consulté les entreprises par voie d'appel d'offre ouvert. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 Avril 2005 a retenu les candidatures des entreprises suivantes :

	Entreprises retenues	Montant du Marché HT
Lot 1 - Passerelle	SEG FAYAT	103 467,49 €
Lot 2 – Traitement des surfaces	SAINCRY SAS	38 832,50 €
Lot 3 – Eclairage public	SOTRASER	31 621,26 €
Total		173 921,25 €

Mme PIGEAU

Mme Massalaz, lors de la réunion d'appel d'offres, avait remarqué que le montant était très élevé. Mais nous avons lancé plusieurs appels d'offres restés infructueux. Nous avons donc trouvé cette solution qui nous paraît la plus économique, et je vous propose de l'adopter.

M. SOULIGNAC

Je trouve l'opération intéressante, mais vraiment trop coûteuse. Lorsque nous avons construit la passerelle sur la Masse au niveau du pont canal, nous avons eu, de la part d'entreprises, des devis de tracés exorbitants. Puis nous avons trouvé sous le pont canal quelque chose qui a coûté au plus 25 000 euros et qui fonctionne très bien.

Une autre chose m'inquiète également : ne trouvez-vous pas excessif un terrain de volley-ball en herbe à 10 000 euros, des barbecues 5 000 euros chacun et l'extension des jardins familiaux qui entraîne un prix fou pour refaire les clôtures –même si je ne remets pas en cause l'intérêt des jardins familiaux-.

En outre, ces décisions n'ont pas été prises en Conseil municipal. Nous en avons appris l'existence par le Conseil régional auprès duquel vous avez déposé un dossier.

Soit la Mairie se fait abuser par les entreprises, soit il y a un manque de concurrence. Mais, en fin de compte, je trouve que nous assistons à un dérapage.

Mme PIGEAU

Si vous regardez bien, vous constaterez que la plus grosse partie du coût des travaux concerne l'aménagement de la passerelle. Nous étions partis sur un projet environnemental-urbaniste-architectural, et nous avons dû réduire nos ambitions.

Ce coût est justifié par un problème technique. En effet, un ancrage profond de la passerelle doit se faire dans le lit de la Masse. Par ailleurs, il convient de prévoir l'éclairage public et l'aménagement du parc de Boéry dont tous les équipements seront mis en conformité.

M. SOULIGNAC

Dans le dossier présenté au Conseil régional, vous demandez l'aménagement d'un coin grillades, l'extension de l'aire de jeux pour les enfants –je ne sais d'ailleurs pas laquelle-, l'aménagement d'un terrain de pétanque, d'un terrain de volley-ball « gazonné » pour un montant H.T. de 142 000 euros.

Alors que nous sommes dans une époque où tout le monde se serre la ceinture, les collectivités locales seraient-elles devenues « des vaches à lait ».

M. BEDOURET

J'admets que certaines prestations mériteraient une attention particulière. Mais il convient de préciser le contenu exact de ce programme, car il inclut également le reprofilage des berges de la Masse et beaucoup de travaux de terrassement.

M. CAMINADE

Rappelons surtout que cette opération correspond à un besoin. Il existait bien, à l'époque, une passerelle qui avait sans doute été réalisée à moindre frais, et qui n'a pas résisté longtemps. Il a fallu la refaire quelques années après.

Il convient aujourd'hui de se donner les moyens de sécuriser ces équipements. Et cela, d'autant plus qu'à côté se trouve un parc d'enfants –le parc Mathieu- et que les mères et les enfants empruntent ce passage. Je considère que cela mérite un effort.

M. SOULIGNAC

Elle va être en bois, mais de quel bois s'agit-il ?

Mme PIGEAU

Il s'agit d'une structure en lamellé-collé.

Mme MASSALAZ

Lors de la commission d'appel d'offres, nous avons constaté des offres étaient tellement exorbitantes que nous avons repoussé d'une séance notre décision.

Aussi, en lisant ce rapport, je crois rêver devant le montant abusif des travaux envisagés. Car ceux qui connaissent Montanou savent qu'il existe au moins 4 points de franchissement de la Masse entre Montanou et les quartiers qui entourent la cité. Citons la rue Jean Gabriel Doumergue, la place Montluc, la place de Quartier, ainsi qu'un cheminement par le terrain de boules. Et si vous vous obstinez à y ajouter un accès supplémentaire, comment pouvez-vous accepter d'y mettre une somme pareille : 174 000 euros ?

Nous y revenons toujours, car les Agenais s'en souviennent : les 3,5 Millions d'euros que vous rapportent chaque années le hold-up fiscal imposé aux Agenais en 2003 vous permettent de gaspiller régulièrement notre argent en payant à prix d'or des barbecues, un terrain de volley, des clôtures. Il aurait pourtant été possible de rester plus modeste en franchissant la Masse sur un pont de bois, trois fois moins cher et tout aussi efficace.

Si vous avez autant d'argent, pourquoi ne pas le consacrer à soutenir les associations qui peinent à aider les plus démunis ? Savez-vous que 174 000 euros représentent 4 années de RMI ?

Et pourquoi ne pas faire réaliser ces travaux par la régie de quartier ? Ce chantier aurait eu au moins le mérite de valoriser ceux qui travaillent dans cette entreprise d'insertion. Mais peut-être n'avez-vous pas confiance dans leur capacité.

Je ne crois pas me tromper beaucoup en pensant que, même dans votre majorité, ce projet ne recueille pas tous les suffrages.

Quant à l'opposition, elle votera contre ce projet pharaonique qui tient plus du caprice que de la saine gestion des finances publiques.

M. VEYRET

Je constate que vous avez terminé, puisque vous rangez votre papier. Car vous avez lu un papier et je trouve cela dommage.

Mme MASSALAZ

Il vaut mieux lire un papier plutôt que d'être verbeux et de parler pendant des heures.

M. VEYRET

Je vais répondre tout d'abord sur le projet que vous dites « pharaonique » et sur la nécessité de réaliser un nouveau franchissement. Lorsque cette passerelle a été reconnue dangereuse et que nous avons été amenés à la démolir, notre intention n'était pas de la reconstruire. Mais contrairement à ce que vous pensez, nous avons assisté à une forte mobilisation du quartier nous demandant la reconstruction de cette passerelle pour plusieurs raisons.

La première est que de l'autre côté de la Masse, se trouve un terrain de jeux d'enfants qui n'était plus accessible à la partie de la population qui habite dans le collectif de type social situé de l'autre côté de la Masse.

La deuxième était une raison de sécurité. En effet, ces personnes passaient devant St Paul et traversaient le petit pont situé au dessus de la Masse et où les trottoirs sont inexistantes en raison de la largeur de la chaussée.

Devant cette désir fort de la population, nous avons demandé à la Politique de la ville si elle pouvait intervenir au niveau de cet investissement, tant au niveau de la CAA que de la Région et de l'Etat. La réponse a été positive, ce qui signifie que nous utiliserons très peu des 3,5 Millions de ce que vous appelez un « hold up fiscal » et que je justifie par la nécessité de rembourser des emprunts fait les années précédentes.

En outre, il est possible de construire une passerelle en planches, en ratant complètement l'embellissement du quartier. Nous avons plutôt opté pour une réflexion avec des personnes compétentes, laquelle a conduit à un projet qui, à mon avis, est une réussite architecturale.

Par ailleurs, vous parlez d'une dépense pharaonique ; mais j'aimerais rappeler les investissements que vous avez réalisés lorsque vous étiez en responsabilité, notamment ceux effectués sur le quartier de Tapie, pour réaliser la grande place aujourd'hui désespérément vide et le stade de football artificiel qui ont dû coûter plus cher que le stade de volley et les barbecues que nous faisons.

A l'époque, vous aviez été prévenus que l'intérêt architectural n'était pas en conformité avec la remise en valeur du quartier de Tapie, mais vous en aviez décidé autrement. Aujourd'hui, par un projet de restructuration urbaine de ce quartier, nous tentons d'améliorer l'échec de cet aménagement de la place.

En conséquence, si nous faisons le compte de ce que vous avez dépensé inutilement et ce que nous réalisons avec la passerelle Mahtieu, je pense que la balance n'est pas en notre défaveur.

Enfin, sachez qu'un espace vert coûte cher : par exemple, nous allons dépenser 400 000 euros pour refaire le terrain de rugby du stade. Le prix annoncé pour le terrain de volley est certes élevé, mais il correspond aux prix pratiqués. Et ceci n'est

rien en rapport au terrain de football artificiel qui sera réalisé l'année prochaine et donc le coût s'élèvera à 600 000 euros.

Mais il est entendu que, pour ce genre de travaux, nous recherchons tous les financements possibles, de sorte que le coût pour la ville soit le plus minime possible. Par ailleurs, les réalisations ne viennent pas du « fait du Prince » mais d'une demande et après concertation avec la population. En outre, elles doivent à la fois durer dans le temps et être belles architecturalement.

M. BEDOURET

Sur le montant annoncé, je tiens à rappeler à Mme Massalaz que la passerelle elle-même coûte 5 000 euros, le reste concernant les abords, l'éclairage public, les parkings... Par ailleurs, les subventions s'élèvent, de mémoire, à environ 75 %.

M. VEYRET

Quant à la Régie de quartier, sa mission n'est pas de réaliser un ouvrage d'art qui nécessite un savoir-faire particulier pour en assurer la sécurité. Par contre, sachez que, contrairement à ce que vous faisiez vous-même, la Régie de quartier est très utilisée par la ville et par l'Office municipal d'HLM.

En effet, nous avons passé avec la Régie un certain nombre de contrats dans le domaine de compétence qui est le sien. Elle a, pour ce faire, recruté des encadrants de qualité, et participe par ce biais à la lutte contre l'exclusion.

Et nous n'avons pas à rougir, par rapport à ce qui se faisait préalablement, de l'action sociale menée par la ville d'Agen en direction des associations caritatives et en direction du public en difficulté.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES, 8 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de cheminements piétons et la reconstruction de la passerelle Mathieu franchissant la Masse.

2/- AUTORISE à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues

3/ - DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2005.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

13 – AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES AVENUE SCHUMAN – APPROBATION DU DCE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

L'avenue Robert Schuman, route départementale d'intérêt commun, est une voie structurante de l'agglomération d'Agen. Cette voie est empruntée dans les deux sens par des cyclistes pour accéder au centre ville ou pour rejoindre les pistes le long du canal.

Aussi, il apparaît opportun d'équiper l'avenue Robert Schuman de Pistes cyclables permettant un cheminement sécurisé des cyclistes dans ce secteur de la Ville d'Agen.

Le projet qui vous est présenté prévoit la création de pistes cyclables sur les abords de l'avenue Robert Schuman derrière les trottoirs de part et d'autre de la voie. Ces pistes, d'une largeur moyenne de un mètre cinquante permettront aux deux roues de se déplacer sur cet axe en minimisant les risques vis à vis des véhicules motorisés.

Le dossier de consultation des entreprises qui a été établi pour réaliser cette opération prévoit la décomposition en 3 lots :

- **LOT 1** : VRD
- **LOT 2** : Signalisation horizontale
- **LOT 3** : Feux tricolores

M. BEDOURET

Je tiens à apporter quelques précisions concernant les pistes cyclables en cours de réalisation.

Au cours du dernier trimestre 2005, les pistes cyclables de l'avenue Schuman seront faites. La ville d'Agen et la Communauté d'agglomération réaliseront les pistes cyclables avenue de Colmar -du Centre Jean XXIII à l'intersection avec la Nationale 113-. Nous réaliserons également une piste cyclable sur l'avenue du Général Leclerc –les travaux devraient débuter en fin d'année-. A cela s'ajoutera un bout de piste cyclable sur l'avenue Léon Blum sur 300 mètres de longueur.

Un large programme de pistes cyclables sera donc mis en œuvre sur l'année 2005, et se poursuivra en 2006 et 2007.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de pistes cyclables avenue Robert Schuman

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2005.

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de Programme VOIES CYCLABLES

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement

Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

14 – RESTAURATION MUNICIPALE – CHOIX DU FUTUR DELEGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dr VEYRET – Maire

Par délibération en date du 4 octobre 2004, vous avez approuvé le principe de la délégation de gestion du service public de la restauration municipale, tant scolaire que sociale, à compter du 1^{er} septembre 2005 et désigné à cet effet d'une part, les membres de la commission de délégation de service public et, d'autre part, le cabinet OMNIREN CONSULTANTS pour accompagner la ville dans la passation du nouveau contrat de délégation.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a conduit successivement :

- à une insertion dans 2 publications, le 8 octobre 2004 (BOAMP) et le 2 Novembre 2004 (Collectivités Express)
- à l'ouverture des plis le 13 décembre 2004 par la commission constituée en application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales
- au choix, dans un premier temps, de 5 sociétés candidates, puis à l'enregistrement de 5 propositions,
- à la décision, prise sur proposition de la Commission, de poursuivre la discussion avec les sociétés SOGERES, SCOLAREST et MIDI GASTRONOMIE.

Chaque Conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des trois sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SCOLAREST pour un contrat de délégation de service de 8 ans, soit du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2013, avec une possibilité contractualisée de dénonciation sans indemnité au bout de 4 ans.

M. VEYRET

Vous avez tous reçu l'analyse des offres et le rapport ci-dessus. Je vais donc entrer dans la philosophie propre de cette délégation de service public et du choix retenu.

Nous arrivons aujourd'hui au terme de la délégation précédente qui avait été conclue avec la Sté Avenance, pour un coût dont cette dernière ne cessait de répéter qu'il était trop bas. Ces plaintes s'étaient soldées par une détérioration importante de la qualité de la prestation, tant au niveau de la restauration scolaire que de la restauration sociale, -même si cette dernière s'était bien arrangée après plusieurs observations-.

Je vous rappelle qu'en séance du Conseil municipal, nous avons fait le choix, non pas de la régie municipale mais d'une délégation de service public, dans le but d'obtenir une amélioration très conséquente de la restauration.

Nous avons plusieurs exigences au niveau de la qualité, en terme de produits frais, de diététique, de choix de menus, de labellisation des produits –en particulier sur la viande-, de fournisseurs locaux et de valorisation du biologique. Pour cela, nous avons accepté une intervention conséquente de la ville dans ce contrat.

Dans un premier temps, 6 entreprises avaient répondu à l'appel d'offre mais nous n'en avons retenu que 5, considérant que l'une d'entre elles n'offrait pas toutes les garanties nécessaires. Puis les offres des 5 candidats restants ont été analysées par le Consultant et par la Commission de délégation de services publics à laquelle je n'appartiens pas mais où l'opposition et la majorité de ce conseil sont représentées.

La Commission de DSP a éliminé deux sociétés : la société SODEXO dont, à l'évidence, l'offre était beaucoup trop basse ce qui induisait à terme les mêmes problèmes qu'avec AVENANCE, et la deuxième –AVENANCE- qui avait augmenté son offre de façon très sensible sans offrir d'innovations particulières.

Il restait donc 3 sociétés aux offres intéressantes : MIDI GASTRONOMIE, société régionale basée à Toulouse mais sans expérience de la délégation de service public ; SCOLAREST et SOGERES. Nous avons adressé à ces trois entreprises un nouveau questionnaire dont le but était de confirmer, pour chaque repas, le choix entre un fruit cru ou une crudité crue, d'aller au-delà des normes réglementaires en matière d'équilibre entre les lipides et les protides, et de s'assurer de la fourniture de légumes frais –par exemple la purée maison-.

Nous avons également des exigences par rapport à la viande : nous demandions au minimum 10 % de viande bovine de race « Blonde d'Aquitaine » et 90 % de race charolaise labellisée française. Pour la viande de porc, nous souhaitons que les animaux soient de race charcutière-fermière, c'est-à-dire non pas élevé en batterie mais à l'extérieur. Pour la viande de volailles, nous avons également une exigence de label rouge. Pour terminer, nous leur demandions les mesures prises pour garantir les fournisseurs locaux.

Les offres se sont donc modifiées avec une différence de tarification très importante, surtout de la part de MIDI GASTRONOMIE. Nous avons reçu des listings des entreprises contactées sur le plan local, sauf pour SOGERES qui voulait en faire part à leur centrale d'achat. Pour les légumes, deux entreprises seulement ont proposé la création d'une légumerie, qui est une garantie en ce qui concerne les produits frais.

Ensuite, s'est posée la question de l'expérience de ces entreprises pour les délégations de services publics -MIDI GASTRONOMIE n'en avait aucune-, et de l'assurance de pouvoir gérer en cas de problème –SCOLAREST donnait la plus grande garantie dans la mesure où elle dispose d'autres cuisines sur la ville d'Agen-.

Enfin, le dernier point qui m'est apparu fondamental était le devenir du personnel. En effet, la loi prévoit la reprise du personnel dans les conditions de l'ancien contrat de travail, mais essentiellement en direction des personnels répondant aux besoins de la délégation de service public. Or, cette DSP ne permet que la réalisation de repas extérieurs à hauteur de 120 000 repas par an ; et comme Avenance réalisait dans un premier temps 600 000 repas –puis nous avons exigé qu'elle baisse à 400 000 repas- la différence entre 400 000 et 120 000 requis entraîne obligatoirement le licenciement sec d'un certain nombre de personnels en CDD. La seule réponse garantissant le reclassement de l'ensemble du personnel, y compris ceux qui

n'entrent pas dans le cadre de la délégation de DSP, nous est venue de la société SCOLAREST, du fait qu'elle bénéficie de différentes structures au plan local ou départemental.

Nous avons, par ailleurs, noté des différences significatives entre les entreprises sur la quantité de nourriture mise dans les assiettes, SCOLAREST en mettant le plus malgré une rémunération moindre de l'entreprise.

Compte tenu de tous ces éléments, et après avoir réuni une nouvelle fois la commission de DSP Restauration pour demander son accord, la Sté SCOLAREST a été retenue. Lorsque ce Conseil aura approuvé ce choix et le contrat de DSP, cette entreprise pourra entrer en fonction le 1^{er} septembre prochain.

Par rapport à l'ancien contrat, ce choix nous coûtera 250 000 euros supplémentaires. Mais c'est le choix de la qualité d'une prestation que nous contrôlerons. Pour cela, nous recruterons une personne qualifiée pour contrôler à la fois la cuisine, au niveau des entreprises locales choisies –Mericq pour le poisson, Terre du Sud pour la viande, les Jardins du Sud-Ouest pour les légumes et les fruits, une société de Dordogne pour les volailles, etc -. Et j'engage les délégués aux écoles de partager occasionnellement ces repas.

Compte tenu du coût, il était plus intéressant de prendre un contrat de 8 ans, mais j'ai demandé qu'après 3 ans, nous puissions dénoncer ce contrat sans pénalités pour la ville.

M. QUERBES

Chacun sait la position que les élus communistes avaient adoptée sur ce dossier, puisque nous aurions préféré mettre en régie directe ce service de restauration. Ceci dit, nous nous sommes inscrits dans le cadre de la décision majoritaire et nous avons participé au choix du concessionnaire.

Je retiens, dans les propositions de la société retenue, des éléments intéressants : la qualité du contenu de l'assiette au plan qualitatif, l'idée que l'assiette ne sera pas la même entre le restaurant social et les cantines scolaires, le reclassement du personnel non repris par la société, ainsi que l'approvisionnement local. En effet, sur ce dernier point –le Maire l'a dit-, nous sommes attachés au fait de développer sur ce type d'activité un approvisionnement de caractère local, pour une raison qualitative mais également économique. Enfin, il est intéressant pour la ville qu'il soit prévu la possibilité de renégocier ce contrat dans un délai de 3 ans, en milieu de ce contrat.

Un autre élément important est notre volonté de contrôler ces délégations de services publics. Et ce que nous allons faire pour la DSP restauration municipale devra être étendu, non seulement aux autres DSP mais également aux prestations des entreprises extérieures dont j'estime qu'il serait source d'économies pour la municipalité.

En conséquence, nous approuverons le rapport présenté.

Mme MASSALAZ

Dans ce genre de marché, tout paraît beau au début et cela se dégrade ensuite. Mais je ne souhaite qu'une chose : que cela marche.

Ce qui me surprend est qu'au pays de la Blonde d'Aquitaine, nous n'en achetions que 10 % pour 90 % de charolais. Je n'ai pas vu beaucoup de charolaises dans nos champs, et elles devront donc être achetées ailleurs. Il aurait été plus judicieux que nous fassions le contraire.

Par ailleurs, pendant les 6 ans où j'ai été en charge de l'action scolaire, j'allais une fois par mois avec le Maire et les collègues qui le souhaitaient dans les cantines de façon, bien entendu, inopinée. Et je profite de l'offre que vous nous faites pour poursuivre et surtout les jours où il y aura de la purée. Je me propose donc d'y aller.

M. VEYRET

Vous y êtes cordialement invitée. Mais pour revenir à la Blonde d'Aquitaine, il faut savoir qu'elle est très chère. Or, nous avons déjà une exigence de 10 %, et la prestation de la société portera en fait sur 12 %. En outre, Terre du Sud qui fournit la viande, s'approvisionne à l'extérieur et à l'intérieur du département où l'on trouve aussi des éleveurs de charolaise.

Nous avons tous intérêt à avoir une restauration de qualité pour nos enfants. Mme Gourgue, qui était présente lors de la réunion de la commission, peut confirmer que cela a été clairement posé, également pour les personnes âgées qui bénéficient du portage des repas et pour les personnes en difficulté.

L'important, quelle que soit la société retenue, est le prix que nous acceptons de payer pour des repas de qualité. Car si nous rognons sur la qualité des matières premières, quel que soit le cuisinier, le plat ne peut pas être bon.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 35 VOIX FAVORABLES ET 2 ABSTENTIONS (Mme Massalaz et M. Disses)

1°) DESIGNE la société SCOLAREST comme concessionnaire du service public de la restauration municipale, tant scolaire que sociale,

2°) APPROUVE le contrat de concession du service public de la restauration municipale avec la société SCOLAREST du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2013

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes.

15 – CREATION D'UNE CRECHE AGEN-SUD – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Dr VEYRET – Maire

Par délibération du 4 Octobre 2004, vous avez décidé de céder à l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne (UDAF), le terrain nécessaire à la réalisation, par cet organisme ou une structure associative, d'une crèche à horaires atypiques, destinée à améliorer les capacités d'accueil dans le secteur sud de l'agglomération.

Au moment de formaliser nos accords, il est apparu à l'UDAF que la fiscalité afférente à ce type de transaction immobilière grèverait le budget qui lui est affecté, et nous avons été amenés à rechercher ensemble un montage juridique adapté à un tel projet et supportable par l'opération.

Il apparaît que le bail emphytéotique administratif (B.E.A.) institué par la loi du 5 janvier 1988 et codifié aux articles L 1311-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales constitue un instrument d'aménagement adapté.

La construction d'une crèche collective constitue en effet une opération d'intérêt général, entrant dans le champ des compétences de la ville. Sa durée pourrait être fixée à 30 ans et le loyer, compte tenu de l'intérêt général et du caractère innovant du projet et des contreparties obtenues par la ville –retour des bâtiments à la collectivité en fin de bail et mise à disposition d'un contingent de 12 places- pourrait être fixé à 1 % de la valeur vénale soit 1 500 euros par an, ce montant étant intégré dans le compte d'exploitation de la structure.

Au point de vue foncier, le bail porterait sur la voie d'accès et l'ensemble du terrain nécessaire à la construction, une servitude de passage sur la voie étant consentie au profit de la parcelle située à l'avant, qui reste la propriété de la ville.

L'opération étant notamment financée par une subvention et un emprunt consentis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la ville serait amenée à autoriser le preneur à consentir une hypothèque au profit de cet organisme.

M. VEYRET

A l'origine, nous devions mettre un terrain à la disposition de l'UDAF pour la création d'une crèche associative à Agen sud, et valoriser ce terrain par une vente à tempérament. Mais par une aberration de notre système fiscal national, alors que l'Union Nationale des Associations Familiales est dispensé du règlement de la TVA, l'Union Départementale n'en est pas dispensé. Ce qui aboutissait à une augmentation de 20 % du coût de l'opération, et qui la rendait beaucoup plus difficile à équilibrer.

Nous avons donc convenu avec l'UDAF de signer un bail emphytéotique de 30 ans nous permettant de garantir à l'UNAF, –condition d'octroi d'emprunt et de subvention à l'UDAF-. que ce local servira toujours de crèche.

Nous réclamerons un loyer modéré de 1 500 euros par an, à intégrer dans le compte d'exploitation de la structure. Par ailleurs, nous avons demandé une servitude de passage sur la voie d'accès, de manière à ce que le terrain situé en avant puisse bénéficier d'un accès latéral.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DECIDE de passer avec l'Union Départementale des Associations Familiales ou toute structure associative qui se substituerait à elle, un bail emphytéotique administratif portant sur les parcelles cadastrées CC 216 et 218 (partie) pour une superficie totale de 3 222 m²

2°) DIT que ce bail, consenti pour une durée de 30 ans et pour un loyer annuel de 1 500 euros indexé sur l'indice du coût de la construction, est destiné à la réalisation d'une crèche collective

3°) Dit que le preneur devra supporter une servitude de passage sur la bande de roulement de la voie qu'il aménagera au profit du terrain à l'avant restant appartenir à la ville, les frais d'aménagement et d'entretien du chemin de servitude étant partagés par moitié

4°) AUTORISE le preneur à consentir une hypothèque au profit de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en garantie d'une subvention et d'un prêt à lui consentis par cet organisme, cette hypothèque ayant la durée requise par la durée des conventions

16 – CRECHE AGEN SUD – GARANTIE D'EMPRUNT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 47) POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE ASSOCIATIVE

Dr VEYRET – Maire

Dans le cadre de la construction d'une crèche associative avenue d'Italie à Agen, dont le coût prévisionnel est évalué à 939 426 €, l'UDAF est amenée à contracter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales un prêt de 250 000 €.

La garantie de la Ville d'Agen est nécessaire à l'obtention de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 250 000 €

Durée : 10 ans

Echéances : constantes

Taux : sans intérêts

M. VEYRET

Dans le cadre de la construction de cette crèche, l'UDAF va contracter un emprunt de 939 426 euros sur lequel nous avons accepté de garantir 50 %, ce qui représente une garantie d'emprunt de 250 000 euros sur une durée de 10 ans à échéance constante et sans intérêt.

La garantie de l'autre moitié de l'emprunt a été demandée au Conseil général et je crois que ce dernier a répondu favorablement.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à hauteur de 50 % à l'UDAF pour la réalisation d'un prêt de 250 000 € réalisé auprès de la CAF

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CAF par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

17 – PRESTATIONS DU SERVICE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) AU BENEFICE DE LA C.A.A. ET DU C.C.A.S.

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

La Communauté d'agglomération d'Agen et le Centre communal d'action sociale utilisent, depuis de nombreuses années, les installations et les logiciels informatiques de la Ville d'Agen et bénéficient des services mis en œuvre par la Ville réalisant ainsi une économie d'échelle importante.

Par délibération en date du 12 novembre 2001, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure des conventions formalisant cet accord. Ces conventions autorisent d'une part la Communauté d'agglomération d'Agen et d'autre part le Centre communal d'action sociale à utiliser les ressources informatiques de la Ville, dans le respect des règles de confidentialité nécessaires entre collectivités et établissements indépendants et elles définissent la contrepartie financière de l'utilisation de ces ressources.

Ces conventions se sont terminées le 31 décembre 2004. Ces trois collectivités ayant un intérêt commun à mutualiser leurs moyens informatiques et de télécommunication, il convient de proroger cet accord, pour une durée de trois ans, par une nouvelle convention prévoyant une participation financière de la Communauté d'agglomération d'Agen et du Centre communal d'action sociale destinée à couvrir les investissements en matériels et logiciels ainsi que les services, au prorata du nombre d'utilisateurs de la ressource informatique et télécommunication utilisée.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention d'une part avec la Communauté d'agglomération d'Agen et d'autre part avec le Centre communal d'action sociale, formalisant le partenariat avec ces établissements pour l'utilisation des ressources informatiques de la Ville.

2/- DIT que les recettes correspondant à ces conventions seront encaissées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2005.

RECETTES

Chapitre 75	:	Autres produits de gestion courante
Article 758	:	Produits divers
Fonction 01	:	Opérations non ventilables

18 – ENTRETIEN DE L'ORGUE DES JACOBINS – SUBVENTION DE L'ETAT

Mme HENRY – Adjoint au Maire

L'orgue des Jacobins, classé monument historique, a été réinstallé à l'église du Sacré-Cœur à la fin du chantier de rénovation des Jacobins. Il doit faire l'objet d'un contrat d'entretien annuel. Le titulaire du contrat initial ne donnant plus satisfaction, il a fallu rechercher un nouveau facteur d'orgues en accord avec l'Evêché et agréé par la DRAC. Cette dernière a missionné un expert organier qui a conduit à désigner un nouveau prestataire sur la base d'un contrat annuel à partir de 2005 s'élevant à un montant de 1000 € TTC.

Une aide à hauteur de 40 % du montant HT peut être obtenue de l'Etat pour aider à son financement, la ville d'Agen s'engageant à régler le solde de l'opération.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Manufacture d'orgues GAMO le contrat d'entretien annuel pour l'orgue des Jacobins.

2/- AUTORISE M. le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine la subvention la plus élevée possible pour aider au financement du coût annuel des travaux d'entretien de l'orgue des Jacobins.

3/- DIT que les crédits correspondants seront ouverts chaque année au budget primitif à partir de l'exercice 2005 :

- en dépenses
 - Chapitre 011 – charges à caractère général
 - Fonction 324 – entretien du patrimoine culturel
 - Article 6156 – maintenance
- en recettes
 - Chapitre 74 – dotation et participation
 - Fonction 324 – entretien du patrimoine culturel
 - Article 74718 – autres (participation de la DRAC)

19 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPORTING UNION AGENAIS FOOTBALL

Mme Maïté ALONSO – Adjoint

La ville a engagé un processus de contractualisation avec les associations sportives, en particulier avec celles auxquelles elle verse des subventions importantes.

Cette démarche est rendue nécessaire par la loi 2000-321 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui font obligation aux collectivités territoriales de conclure une convention avec toute association qui perçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Le renouvellement de cette convention de partenariat doit être conclu avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2004.

Le SUA FOOTBALL regroupe 387 licenciés et une vingtaine d'équipes de la catégorie « débutants » à la catégorie « seniors » évoluant au niveau départemental et régional. Ce club joue aussi un rôle d'insertion sociale non négligeable, puisqu'il accueille de nombreux jeunes issus de tous les quartiers de la ville.

Cette convention fixe au club des objectifs de résultats sportifs, de formation pour l'ensemble des catégories jeunes et d'animation en direction des jeunes.

Parmi ces objectifs figure la participation du club aux animations et enseignements sportifs organisés par la ville dans le temps périscolaire, au moyen d'une prestation assurée par un éducateur sportif salarié du club, à raison de 20 h par semaine. Une subvention annuelle d'animation est versée au club conformément à la délibération du 18 décembre 2000.

Cette nouvelle convention confirme les engagements de la ville, notamment en ce qui concerne la subvention annuelle de fonctionnement qui, en 2005, s'élève à 49 700 €.

Elle précise les modalités de mise à disposition par la ville des terrains Bricard et d'Honneur ainsi que du siège social du club. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association Sporting Union Agenais Football,

2/ - IMPUTE ces dépenses sur les crédits inscrits au BP 2005 au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et
organismes de droit privé

Fonction 415 : sports.

20 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPORTING UNION AGENAIS RUGBY

Mme Maïté ALONSO – Adjoint

La ville a engagé un processus de contractualisation avec les associations sportives, en particulier avec celles auxquelles elle verse des subventions importantes.

Cette démarche est rendue nécessaire par la loi 2000-321 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 qui font obligation aux collectivités territoriales de conclure une convention avec toute association qui perçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Le renouvellement de cette convention de partenariat doit être conclu avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance le 31 décembre 2004.

Le SUA RUGBY regroupe 345 pratiquants, des débutants (école de rugby) aux seniors « Espoirs », évoluant au niveau national et vainqueurs du championnat de France en 2000 et 2004.

Le club joue également un rôle prépondérant en termes d'éducation et de perfectionnement. Son centre de formation agréé par le Ministère des Sports est un établissement qualifié « Rugby Etudes ». Il dispense un programme de formation rugbystique à de nombreux jeunes espoirs.

La nouvelle convention fixe au club des objectifs de résultats sportifs, de formation pour l'ensemble des catégories jeunes et d'animation en direction de celles-ci.

Elle confirme les engagements de la ville, notamment en ce qui concerne la subvention annuelle de fonctionnement qui, en 2005, s'élève à 91 000 €.

Elle précise les modalités de mise à disposition par la ville du terrain d'Armandie, des terrains annexes et de la plaine de Pistre.

Elle rappelle aussi les mises à disposition de personnels en direction de ce club.

Conclue pour une durée de trois ans, la convention fera l'objet chaque année d'un bilan à l'occasion de l'examen de la subvention annuelle.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association Sporting Union Agenais Rugby,

2/ - IMPUTE ces dépenses sur les crédits inscrits au BP 2005 au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et
organismes de droit privé

Fonction 415 : sports.

21 – REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE D'AGEN

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 2 mars 1992, le Conseil municipal a fixé les bases du régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Agen. Cette délibération a été complétée par d'autres délibérations intervenues au fur et à mesure de la parution des différents statuts de la fonction publique territoriale.

Depuis cette date, le régime indemnitaire applicable à la Ville d'Agen est composé des éléments suivants :

- Le complément indemnitaire garanti (C.I.G.)

Versé chaque mois, il est exprimé pour la plupart des grades en pourcentage du traitement moyen du grade. Chaque agent a, ainsi, droit à un complément indemnitaire garanti, mais les taux sont très différents, selon les grades, suivant en cela les primes de la fonction publique d'Etat qui servent de référence à la fonction publique territoriale.

- Le complément indemnitaire variable (C.I.V.)

Il est aussi, le plus souvent, exprimé en pourcentage du traitement moyen du grade, à des taux variables selon les grades.

Pour chaque grade, un taux moyen est fixé et chaque chef de service dispose d'une enveloppe à distribuer dans son service, égale à la somme des C.I.V. moyens de ses agents. Le C.I.V. de chaque agent peut varier de 0 au double du taux moyen, le montant exact attribué à chaque agent étant fixé en fin d'année, après l'évaluation, en fonction de quatre critères (l'atteinte des objectifs, le niveau des responsabilités, les contraintes du poste, l'absentéisme).

Par ailleurs, chaque agent perçoit, quel que soit son grade, une prime de fin d'année uniforme, égale à 1 260 € en 2005. Lors de sa séance du 12 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé de confirmer son augmentation de 38 € par an, jusqu'à obtention du salaire net mensuel moyen des agents permanents de la Ville. Il a aussi réintégré dans cette prime une partie qui était précédemment attribuée en fonction de l'absentéisme.

Depuis la mise en place de ce régime, des modifications importantes des indemnités susceptibles d'être accordées dans la fonction publique territoriale sont intervenues.

Il s'agit d'abord de la possibilité d'attribuer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures. Plus récemment, il y a eu création de l'indemnité d'administration et de technicité. De manière générale, la notion d'enveloppe est moins prégnante et les collectivités ont la possibilité de moduler leur régime indemnitaire dans des proportions importantes.

La Municipalité souhaite utiliser les marges de manœuvre dont elle dispose pour opérer une revalorisation importante du régime indemnitaire.

Les objectifs assignés à cette revalorisation sont les suivants :

- **Réduire les disparités entre les catégories dans l'attribution du régime indemnitaire.**

Le principe retenu pour atteindre cet objectif est de revaloriser les indemnités des grades pour lesquels le régime en vigueur attribue le plus faible pourcentage du maximum des indemnités qu'il est légalement possible de verser pour le grade correspondant. Un indice d'effort indemnitaire a été calculé pour chaque grade. Cet indice d'effort indemnitaire est égal au rapport entre les primes (prime de fin d'année, CIG et CIV) actuellement versés pour un grade dans notre collectivité et les indemnités maxima susceptibles d'être versées pour ce même grade. Pour environ 75 % des agents, cet indice est inférieur à 26 %.

L'objectif de réduction des disparités sera atteint par la revalorisation des indemnités afférentes aux grades pour lesquels l'indice est actuellement inférieur à 26 % et la fixation des nouvelles indemnités de telle sorte qu'il soit égal à 26 % environ.

Une forte majorité d'agents bénéficieront désormais d'un indice égal à 26 %. Les agents dont l'indice d'effort indemnitaire est actuellement supérieur à 26 % ne bénéficieront pas d'augmentation de la part de leurs indemnités qui est fonction du grade qu'ils détiennent.

- **Revaloriser les primes des bas salaires dans un but social**

Cet objectif rejoint l'objectif précédent puisque la majorité des agents bénéficiant d'une revalorisation sont des agents de catégorie C et que leurs indemnités sont revalorisées de manière importante (plus de 100 %). Pour la majorité de ces agents, le taux moyen des indemnités (CIG et CIV) par rapport au traitement moyen du grade, précédemment égal à 2,25 % sera désormais égal à 5,60 %, soit une augmentation de 3,35 % de la rémunération globale annuelle.

- **Revaloriser les primes des cadres et de certaines catégories de personnel pour lesquelles nous avons des difficultés de recrutement**

La Ville d'Agen intervient dans un contexte de concurrence entre les collectivités auquel elle est souvent confrontée. Si les ressources de la Ville d'Agen ne permettent pas d'attribuer un régime indemnitaire parmi les plus élevés, notre collectivité se doit cependant de ne pas prendre trop de retard dans ce domaine, si elle souhaite bénéficier des compétences nécessaires à l'exercice des missions qui lui incombent.

Cet objectif rejoint également l'objectif de réduction des disparités entre catégories puisque, en sus des agents de catégorie C, les cadres des filières administrative, sportive et d'animation bénéficient aussi d'une revalorisation qui leur

permet de rattraper une partie du retard constaté par rapport à d'autres catégories de cadres.

- **Conforter les outils de management du personnel en développant la part de la prime attribuée au mérite, afin que celle-ci devienne plus significative pour les cadres.**

Il est, en effet, important qu'une partie des rémunérations soit modulée en fonction de critères précis qui permettent d'évaluer l'engagement au service de la collectivité des agents qui ont choisi de travailler dans la fonction publique territoriale. Cet impératif est d'autant plus nécessaire que l'agent a des responsabilités plus étendues et, à ce titre, le supplément d'indemnités sera affecté à raison de 70 % sur la part modulable, pour les catégories A, 50 % pour les catégories B et 20 % pour les catégories C.

Les critères d'attribution de cette part variable ont été reprecisés pour tenir compte des critiques émises par l'encadrement et les agents sur le C.I.V. qui est un instrument difficile à manier, du fait du mode de détermination de l'enveloppe et du fait de l'imprécision de certains critères de répartition.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif suivant, à compter du 1^{er} juillet 2005.

1) Les modalités d'attribution de la prime de fin d'année prévues par la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2001 restent inchangées.

2) Les indemnités applicables aux différents cadres d'emploi seront attribuées aux agents titulaires et stagiaires, par référence et dans les limites maxima permises par les régimes indemnitaires figurant sur l'annexe 1, ces limites maxima servant également à la détermination de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour chaque grade. Les agents contractuels de droit public bénéficieront également de ces indemnités, à partir du 7^{ème} mois de présence continue, à l'exception des emplois de cabinet. Ces primes seront attribuées selon plusieurs modalités.

- Une part sera garantie (complément indemnitaire garanti) et sera exprimée en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen du grade, selon des taux figurant en annexe 2. Cette part sera servie chaque mois.
- Une autre part sera variable (complément indemnitaire variable) et sera exprimée aussi en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen du grade. Un taux moyen sera fixé pour chaque grade, comme présenté en annexe 2, les attributions individuelles étant faites chaque année, par arrêté, sur proposition de l'encadrement. L'attribution individuelle pourra varier de 0 au double du taux moyen. Les critères d'attribution seront les suivants :

Agents ayant des fonctions d'encadrement

- qualité d'encadrement
- atteinte des objectifs, efficacité, assiduité...

- qualités d'adaptation et d'initiative, effort de formation
- qualités relationnelles et sens de la communication

Agents n'ayant pas de fonctions d'encadrement

- ponctualité, assiduité
- atteinte des objectifs et engagement dans le travail (implication, efficacité, dynamisme, effort de formation...)
- contraintes du poste, sujétions particulières exceptionnelles intervenues dans l'année en cours
- qualités relationnelles, esprit d'équipe

Cette part variable sera versée annuellement.

Le coût annuel de la revalorisation du CIG et du CIV est égal à environ 269 000 €. Dans cette somme, environ 86 % sont attribués à des agents de catégorie C qui représentent 80 % des effectifs de la Ville.

Il convient aussi de signaler que parmi les grades qui bénéficient d'une revalorisation de leur régime indemnitaire, un rééquilibrage est effectué en faveur des agents de catégorie C. Pour les agents bénéficiant d'une revalorisation, le taux des primes (prime de fin d'année, CIG et CIV) par rapport au traitement moyen du grade sera désormais sensiblement équivalent selon les catégories et quelle que soit la fonction exercée, de l'ordre de 12 %.

3) Enfin, la part garantie sera abondée d'un supplément lié aux responsabilités exercées.

Les agents exerçant des fonctions d'encadrement percevront ce supplément, ainsi que les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et l'agent exerçant les fonctions de conseiller hygiène et sécurité. Pourront également bénéficier de ce supplément, les agents de catégories B ou C exerçant des fonctions nécessitant, d'une part, une technicité très importante et caractérisées, d'autre part, de façon habituelle, par des sujétions particulières en terme d'horaire de travail.

Les attributions individuelles seront faites par arrêté, dans la limite maximum autorisée pour chaque grade, par référence aux primes figurant sur l'annexe 1, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 45 000 € annuels, revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente.

Le régime indemnitaire fixé par la délibération en date du 18 décembre 2001 pour les membres du cadre d'emploi de chef de service de police municipale n'est pas modifié. En cohérence avec les dispositions prises pour les autres cadres d'emploi, la part garantie qui est attribuée aux membres de ce cadre d'emploi qui exercent des fonctions d'encadrement est abondée de 2,5 % de leur traitement indiciaire brut, la somme du complément indemnitaire garanti et du complément indemnitaire variable ne pouvant excéder 26 % du traitement indiciaire brut.

De même, le régime indemnitaire fixé par la délibération en date du 6 octobre 1997 pour les membres du cadre d'emploi des agents de police municipale n'est pas modifié. L'indemnité d'administration et de technicité prévue par le décret 2002-61 du 14 juin 2002 est attribuée aux membres de ce cadre d'emploi qui exercent des fonctions d'encadrement ou d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, au coefficient 1.

Les primes et indemnités ci-dessus définies par la présente délibération seront maintenues en cas de congés annuel, maladie, longue maladie, longue durée, en cas d'accident du travail, ou pendant la durée du congé de maternité, de paternité ou d'adoption. En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (demi-traitement) en cas de congés maladie, longue maladie et longue durée.

Le présent dispositif a été soumis pour avis au Comité technique paritaire.

Il est proposé, enfin, d'autoriser les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en rémunération des heures supplémentaires effectivement accomplies, conformément aux dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent les dispositions des délibérations du 2 mars 1992, 5 octobre 1992, 7 décembre 1992, 10 octobre 1994, 17 mai 1993, 5 juillet 1993, 24 juin 1996, 15 décembre 1997, 5 octobre 1998, 28 juin 1999, 3 juillet 2000, 2 octobre 2000, 4 décembre 2000, 25 juin 2001,

M. QUERBES

Cette réforme est à la fois guidée par les nouvelles obligations légales et par la volonté exprimée par la Majorité municipale de réduire les inégalités –voire les injustices- qui existaient dans l'ancien système entre grades et filières.

Nous avons attendu d'avoir les ressources nécessaires pour réaliser cette réforme, qui se traduira par une enveloppe supplémentaire de 314 000 euros en année pleine, soit l'équivalent de 1,5 % de la masse salariale.

Pour mieux comprendre les avancées mais aussi les limites de la réforme proposée, je tiens à rappeler quelques éléments :

Le premier est que ce régime indemnitaire ne représente qu'environ 10 % de la masse salariale. C'est à la fois important, puisque cela représente un 13^{ème} mois en plus, mais cela ne peut corriger les insuffisances du niveau et de la progression des salaires, que les agents de la fonction publique ont contesté récemment et avec un certain succès puisqu'ils ont obtenu une augmentation de l'indice national.

La deuxième idée est que la réforme du régime indemnitaire se place dans une logique que pour ma part je combats, entre les collectivités et entre les territoires. En effet, cette loi permet des écarts de régime entre les collectivités riches et les collectivités pauvres qui peuvent aller de 1 à 8. Or chacun sait que le potentiel fiscal de notre commune la place parmi les communes pauvres, qui n'auront pas les moyens de lutter à arme égale sur ce terrain avec d'autres collectivités -que ce soit les intercommunalités, les conseils généraux, les conseils régionaux ou d'autres communes-.

Malgré cela, nous avons voulu que notre régime indemnitaire contribue à trois objets :

- réduire les injustices en faveur des salaires les plus bas,
- donner à la fonction territoriale d'Agen une attractivité plus grande
- que ce régime contribue à améliorer les outils de l'organisation et de la direction du travail collectif, appelés « management ».

Les propositions faites dans ce sens ont été débattues et améliorées à l'occasion de quatre réunions du groupe de travail avec le personnel, puis de la réunion du Comité technique paritaire qui s'est tenue lundi dernier. L'avis positif donné par le Comité technique ne doit pas nous cacher le vote négatif émis par les délégués du personnel.

Ce vote négatif exprime la volonté de la part des délégués de réserver à une catégorie –la catégorie C- la totalité de l'amélioration du régime indemnitaire, et de contester la part versée aux autres catégories et aux fonctions de responsabilité et de technicité qui font partie du nouveau régime indemnitaire.

Les élus municipaux du Comité technique paritaire ne prétendent pas, dans la proposition qui vous est faite aujourd'hui, à la perfection. D'ailleurs, nous avons souhaité que chaque année, un bilan des effets de ce régime indemnitaire soit établi, notamment au regard des objectifs fixés.

Mais je voudrais souligner devant vous le niveau de l'effort engagé par la Municipalité pour le personnel communal.

Tout d'abord, le mode de calcul de la prime de fin d'année, reste inchangé. Le 12 novembre 2001, nous avons décidé que cette prime, qui représente 720 000 euros dans le budget municipal –et plus de la moitié du régime indemnitaire- serait égale pour tous les agents, et serait augmentée de 38 euros par an pour atteindre le salaire moyen de la collectivité. Ce régime et cette progression seront poursuivis.

Les autres éléments du régime indemnitaire sont le complément indemnitaire variable et le complément indemnitaire garanti. Ils étaient dotés jusqu'à présent d'une enveloppe de 561 000 euros qui, avec les propositions qui vous sont faites ce soir, est augmentée de 269 000 euros, soit un peu plus de 50 %. Cette augmentation permettra aux catégories C les plus défavorisées de plus que doubler leur régime indemnitaire, qui passera de l'équivalent de 2,25 % du salaire moyen annuel à 5,50 %. Sur les 530 agents de la collectivité, 419 agents –soit 75 % des effectifs- bénéficieront ce régime indemnitaire et parmi eux 88 % des agents de la catégorie C.

Concernant le complément indemnitaire variable, dont le montant varie sur proposition de l'encadrement, nous avons considéré qu'il était logique que cette part variable soit plus importante pour les catégories A et B que pour les catégories C.

En outre, nous avons redéfini les critères d'attribution de ce complément indemnitaire variable qui seront différents pour les agents exerçant des fonctions d'encadrement et les autres. Ceci part de la volonté d'une plus grande justice et d'une plus grande transparence souhaitées par les agents dans l'attribution du complément indemnitaire variable.

Il a d'ailleurs été convenu de poursuivre la réflexion pour mieux dissocier l'acte d'évaluation des agents -qui relève d'une démarche d'amélioration des compétences de l'agent dans l'exercice de son poste de travail-, de la démarche de fixation de la prime -qui relève de la qualité du travail et du service public, de la formation continue, ainsi que des qualités relationnelles et du sens du travail d'équipe de chaque agent-.

Enfin, une part de l'enveloppe du complément indemnitaire -à savoir 45 000 sur 314 000 euros, soit 14 % de l'enveloppe- abondera un supplément essentiellement lié aux responsabilités et à la technicité, dispositif en ce qui concerne la responsabilité qui bien évidemment impliquera une obligation de résultat pour l'encadrement.

La dernière révision du régime indemnitaire, hors prime de fin d'année dont je viens de parler, remonte à 1994 soit un peu plus de 10 ans. Elle avait conduit la plupart des agents de catégorie C à une augmentation de régime, le faisant passer de l'équivalent de 1,5 % du salaire moyen annuel à 2,25 %. Aujourd'hui, pour la même catégorie, nous proposons de passer de 2,25 à 5,50 % du salaire annuel.

Nous le faisons en conservant à notre commune un régime unique d'indemnités représentant un pourcentage du régime indemnitaire maximum prévu par les textes. En effet, nous n'avons pas voulu tomber dans la mise en œuvre d'un maquis de primes dans lequel personne ne se retrouve, et qui donne à l'autorité municipale la possibilité d'individualiser les primes et ouvre la voie à l'arbitraire.

Nous avons tenu à conserver un système simple, lisible, qui peut être plus facilement approuvé ou critiqué mais qui est un bon outil de comparaison. C'est ce système qui est en partie visé par la procédure de contentieux envisagé par certains délégués du personnel, et dont vous avez eu connaissance.

Nous ne pensons pas qu'une procédure contentieuse aboutirait, d'une part parce que la prime de fin d'année évoquée répond aux exigences et aux possibilités offertes par la Loi de maintenir cette prime de fin d'année, et d'autre part, parce que les autres régimes participent d'un régime indemnitaire et d'un cadre financier qui ne dépassent pas l'obligation légale d'être inférieur au régime de la fonction publique d'état.

Mais si une décision de justice devait intervenir -et c'est le juge qui trancherait-, elle ne remettrait pas en cause l'architecture globale du régime que nous vous proposons d'adopter. Il nous suffirait alors de reformuler les indemnités en les adaptant à chaque grade et en fixant, par grades, des montants maximums et minimums.

Mme METGE

Comme M. Querbes l'a fait remarquer tout à l'heure, nous avons également noté qu'il s'agit de sommes très importantes. J'espère que le personnel sera sensible à un tel investissement, même si je n'ai pas le sentiment qu'aujourd'hui, ce que vous avez fait trouve l'unanimité au sein du personnel municipal.

Je tiens cependant à préciser que nous avons retrouvé dans ce rapport des notions pour lesquelles nous nous étions battus, qui sont les notions de mérite et de responsabilité.

Je regrette cependant que ce régime indemnitaire cible plus particulièrement le personnel d'encadrement plutôt sur l'ensemble du personnel. En effet, il convient de reconnaître le mérite de chacun et de responsabiliser l'ensemble du personnel, qu'il soit d'encadrement ou de catégorie C.

M. VEYRET

Le personnel de catégorie C qui occupe des fonctions de catégorie B bénéficiera aussi de la prime de responsabilité.

M. QUERBES

Précisons que la prime de responsabilité répond à une fonction. Mais vous semblez plutôt évoquer le complément indemnitaire variable qui sera plus important pour les catégories A, un peu moins pour les catégories B, et moins encore pour les catégories C. Ceci pour des raisons objectives qui sont qu'il est plus facile, dans l'évaluation du personnel, de juger de l'exécution et de l'atteinte des objectifs pour des personnels aux objectifs clairement identifiés, que des personnels de catégorie C pour lesquels il est très difficile de fixer des objectifs annuels et de vérifier année après année, de la réussite totale ou partielle de l'atteinte de ces objectifs.

M. VEYRET

Il convient de distinguer le personnel dit « d'exécution » qui n'a pas la responsabilité de mise en place d'objectifs et qui ne peut pas être pénalisé si ces objectifs ne sont pas atteints. Car la mise en place de ces objectifs appartient au personnel d'encadrement.

Il serait dommage d'appliquer à la lettre le complément indemnitaire variable sur des propositions d'objectifs dont la responsabilité incombe au personnel d'encadrement. Il me paraît donc légitime que le C.I.V. soit plus variable sur le personnel d'encadrement que sur le personnel d'exécution.

Un mot concernant la conclusion que vous avez faite, M. Querbes, sur l'éventualité d'aborder différemment la question en cas de décision du tribunal administratif. Tout d'abord cela retarderait la mise en place de ce régime indemnitaire qui va faire bénéficier le personnel de catégorie C d'une augmentation substantielle. En outre, nous perdrons en transparence sur la mise en place du dispositif. Et je ne souhaite

pas qu'il appartienne au Maire de choisir, catégorie par catégorie, la prime à affecter à chacun –cela me gênerait et pourrait conduire à des dérives-. Je préfère donc un système transparent, même s'il aboutit à des confrontations « musclées » avec les représentants du personnel.

Nous faisons un effort important : 314 000 euros ne sont pas des miettes, alors que rien n'avait été fait depuis 1994. Cet effort pourra être poursuivi en fonction des finances municipales.

Aujourd'hui, nous devons répondre aux problèmes des catégories C qui ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire intéressant, et à celui des catégories A qui subissent un retard considérable par rapport aux autres collectivités. De plus, cela conduit à des difficultés dans nos recrutements.

J'assume pleinement la mise en place de ce régime indemnitaire.

M. CAMINADE

Jean, tu as évoqué tout à l'heure la mise en place d'un comité de suivi. Cela est une bonne chose car un accord est fait pour vivre. Nous devons en tirer les leçons en terme de management. Et il conviendra d'adapter ce régime aux attentes et aux nécessités de fonctionnement d'une structure comme la nôtre.

M. VEYRET

80 % de l'enveloppe globale est destinée aux catégories C –soit 75 % du personnel-. Les catégories A et B –soit 25 % du personnel- se répartiront les 20 % restant de l'enveloppe indemnitaire.

Un volet n'a pas été modifié : il s'agit de celui de certaines catégories des services techniques qui ont un régime indemnitaire particulier très intéressant. Cette différence s'explique par l'histoire : en effet, ce personnel bénéficiait à une époque de primes dans la maîtrise d'œuvre, et lorsque ces primes ont été supprimées, elles ont été compensées par un régime particulier. Même si cette situation crée, dans la famille municipale, des dissensions, nous avons cependant choisi de ne pas y toucher.

L'opposition semble avoir choisi de s'abstenir sur ce rapport. Quelles en sont les raisons ?

Mme METGE

Il s'agit d'une décision collective due au fait que nous atteignons des sommes assez importantes. Je pourrais vous dire que nous nous abstenons par solidarité avec le personnel qui, nous le savons bien, est contre ce régime. Mais personne n'y croirait.

En ce qui me concerne, je m'abstiendrai parce que dans ce régime, je ne retrouve pas certaines options, en matière de responsabilité notamment. Quant à mes

collègues, ils ont chacun leur raison de s'abstenir. Mais c'est surtout le montant trop élevé qui nous a choqués.

M. SOULIGNAC

Personnellement, je suis contre les primes dans la fonction publique. Je préférerais des salaires précis et cohérents plutôt que de tels saupoudrages qui ne sont jamais très clairs.

M. VEYRET

Concernant la hauteur des montants des primes, je pense que cela relève d'une émulation. Car il n'est possible de tirer la fonction publique vers le haut que si l'on peut rémunérer correctement les agents. Et si l'on compare les salaires du public et du privé, la différence est trop importante et peu motivante. J'ai été employé par la fonction publique hospitalière au début de ma carrière et je peux vous dire que les salaires ne sont pas très motivants. Pourtant, les médecins et les infirmières du public travaillent autant que ceux du privé.

Quant à la prime, elle est divisée par mois et cela représente bien une revalorisation du salaire. Et en dehors de la prime variable, chaque agent, par catégorie, peut savoir exactement le montant supplémentaire qui s'ajoutera à son salaire.

Il est sans doute nécessaire d'uniformiser les statuts, mais en attendant, le régime des primes permet de valoriser les emplois. Nous avons besoin, pour recruter plus facilement, d'aller de l'avant dans ce domaine.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES ET 9 ABSTENTIONS

1/- MET EN OEUVRE le dispositif indemnitaire dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2005.

2/- DIT que les crédits seront imputés au :

Chapitre 012

Article 64118 : autres indemnités du personnel titulaire

Article 64131 : rémunération du personnel non titulaire

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2005
(Annexe 1)**

**Régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et
contractuels de droit public de la Ville d'Agen**

Primes de référence

Catégorie A

Cadre d'emploi des Directeurs et des Attachés

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
(décret 2002-63 du 14 janvier 2002)

Indemnités d'exercice des missions des préfetures
(décret 97-1223 du 26 décembre 1997)

Cadre d'emploi des Ingénieurs

Prime de service et de rendement
(décret 72-18 du 5 janvier 1972)

Indemnité spécifique de service
(décret 2003-799 du 25 août 2003)

Cadre d'emplois des Sages-femmes et des Puéricultrices

Prime de service
(décret 96-552 du 19 juin 1996)

Indemnité de sujétions spéciales
(décret 91-910 du 6 septembre 1991)

Prime d'encadrement
(décret 92-1030 du 25 septembre 1992)

Prime spécifique
(décret 92-1031 du 25 septembre 1992)

Cadre d'emploi des Professeurs d'enseignement artistique

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
(décret 93-55 du 15 janvier 1993)

Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux des Bibliothèques

Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs des Bibliothèques
(décret 98-40 du 13 janvier 1998)

Cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
(décret 2002-63 du 14 janvier 2002)

Prime de technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques
(décret 93-526 du 26 mars 1993)

Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Indemnité de sujétions spéciales des conseillers des activités physiques et sportives
(décret 88-98 du 28 janvier 1988)

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs (à l'exception des Rédacteurs jusqu'au 7^{ème} échelon)

Cadre d'emploi des Animateurs (à l'exception des animateurs jusqu'au 7^{ème} échelon)

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
(décret 2002-63 du 14 janvier 2002)

Indemnité d'exercice des missions des préfectures
(décret 97-1223 du 26 décembre 1997)

Cadre d'emploi des Rédacteurs (rédacteurs jusqu'au 7^{ème} échelon)

Cadre d'emploi des Animateurs (animateurs jusqu'au 7^{ème} échelon)

Indemnité d'administration et de technicité
(décret 2002-61 du 14 janvier 2002)

Indemnité d'exercice des missions des préfectures
(décret 97-1223 du 26 décembre 1997)

Cadre d'emploi des Techniciens et des Contrôleurs

Indemnité spécifique de service
(décret 2003-799 du 25 août 2003)

Prime de service et de rendement
(décret 72-18 du 5 janvier 1972)

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
(décret 2002-1443 du 9 décembre 2002)

Prime de service
(décret 96-552 du 29 juin 1996)

Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
(décret 2002-1105 du 30 août 2002)

Cadre d'emploi des Assistants spécialisé d'enseignement artistique et des Assistants d'enseignement artistique

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
(décret 93-55 du 15 janvier 1993)

Cadre d'emploi des Assistants qualifiés de conservation du patrimoine
(à l'exception des Assistants qualifié de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon)

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
(décret 2002-63 du 14 janvier 2002)

Prime de technicité forfaitaire
(décret 93-526 du 26 mars 1993)

Cadre d'emploi des Assistants qualifiés de conservation du patrimoine
(Assistant qualifié de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon)

Indemnité d'administration et de technicité
(décret 2002-61 du 14 janvier 2002)

Prime de technicité forfaitaire
(décret 93-526 du 26 mars 1993)

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine
(à l'exception des Assistants de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon)

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
(décret 2002-63 du 14 janvier 2002)

Prime de technicité forfaitaire
(décret 93-526 du 26 mars 1993)

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine
(Assistant de 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon)

Indemnité d'administration et de technicité
(décret 2002-61 du 14 janvier 2002)

Prime de technicité forfaitaire
(décret 93-526 du 26 mars 1993)

Cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives
(à l'exception des Educateurs 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon)

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
(décret 2002-63 du 14 janvier 2002)

Indemnité d'exercice des missions des préfectures
(décret 97-1223 du 26 décembre 1997)

Cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives
(Educateurs 2^{ème} classe jusqu'au 7^{ème} échelon)

Indemnité d'administration et de technicité
(décret 2002-61 du 14 janvier 2002)

Indemnité d'exercice des missions des préfectures
(décret 97-1223 du 26 décembre 1997)

Catégorie C

Cadre d'emploi des Agents administratifs

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs

Cadre d'emploi des Agents d'entretien

Cadre d'emploi des Agents techniques

Cadre d'emploi des Agents de salubrité

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise

Cadre d'emploi des Agents d'animation

Cadre d'emploi des Adjointes d'animation

Cadre d'emploi des Agents sociaux

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Cadre d'emploi des Opérateurs

Indemnité d'exercice des missions des préfectures
(décret 97-1223 du 26 décembre 1997)

Indemnité d'administration et de technicité
(décret 2002-61 du 14 janvier 2002)

Cadre d'emploi des Conducteurs territoriaux

Indemnité d'exercice des missions des préfectures
(décret 97-1223 du 26 décembre 1997)

Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
(décret 2002-1247 du 4 octobre 2002)

Prime de rendement
(décret 57-517 du 19 avril 1957)

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

Prime de service
(décret 96-552 du 19 juin 1996)

Indemnité de sujétions spéciales
(décret 91-910 du 6 septembre 1991)

Prime forfaitaire mensuelle
(décret 76-280 du 18 mars 1976)

Cadre d'emploi des Agents qualifiés du patrimoine et des Agents du patrimoine

Indemnité d'administration et de technicité
(décret 2002-61 du 14 janvier 2002)

Prime de sujétions spéciales
(décret 95-545 du 2 mai 1995)

22 – CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES FONCTIONNAIRES DE L'AGGLOMERATION AGENAISE

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Le Comité des œuvres sociales des personnels territoriaux de l'agglomération agenaise (COS) a pour objet de promouvoir l'action sociale en direction de ses adhérents et de renforcer les liens de solidarité entre les personnels des communes adhérentes.

La Ville soutient cette association par le versement d'une subvention annuelle.

Une convention doit être conclue avec le COS, déterminant les obligations des deux parties. Cette convention prévoit, notamment, le versement d'une subvention par la Ville. Comme les années précédentes, en 2005, cette subvention pourrait être composée de plusieurs parties :

Au titre du fonctionnement de l'association

- 0,75 % de la masse salariale de l'année N-1

Au titre de la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du centre de vacances de Cadéac

- 13 256 €

Au titre de la rémunération d'un salarié

- 58 % du coût d'un salarié payé au SMIC + 10%

Au titre de la consommation électrique du local mis à disposition

- une somme forfaitaire indexée sur le coût de l'énergie électrique

Au titre de l'action sociale

- 9 820 €. Cette dernière part est destinée à financer l'action sociale ordinaire à l'exception des dépenses d'investissement

M. QUERBES

Cette convention est identique à celle de l'année précédente.

Je rappelle simplement qu'une part de la dotation, affectée à l'amortissement des bâtiments a été consacrée, depuis deux ans, au développement de l'action sociale. La municipalité a en effet souhaité que les agents municipaux qui rencontrent des difficultés, notamment pour l'accès aux vacances, puissent en bénéficier. Pour cela, le COS a mis en place une tarification nouvelle qui a permis à des familles nombreuses de partir en vacance. Cela était également notre souci.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité des œuvres sociales des personnels territoriaux de l'agglomération agenaise, pour l'année 2005

23 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A MI-TEMPS AUPRES DE LA MISSION LOCALE

M. QUERBES – Adjoint au Maire

La Mission Locale, dans le cadre des actions à mener en faveur des jeunes, souhaite mettre en place un projet sur une durée de 9 mois, en vue de favoriser l'insertion des jeunes par le sport et, plus spécialement, le rugby.

A sa demande, la Ville d'AGEN mettra à sa disposition un agent à mi-temps.

La Mission Locale prendra en charge la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Mission Locale, une convention de mise à disposition d'un agent à mi-temps, pour une durée de 9 mois.

2/ - DIT que la Mission Locale prendra en charge la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent.

24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Pour adapter les qualifications aux missions en évolution de notre Collectivité, plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Afin d'adapter ce tableau à des missions en évolution, et dans le cadre des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, il convient de transformer :

- 1 poste d'agent de maîtrise qualifié en
1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint administratif en
1 poste d'agent administratif

De plus 2 contrats d'agent non titulaire, bénéficiant d'un contrat emploi-jeune venant à expiration, il est nécessaire de pérenniser ces emplois pour permettre la continuation des missions en créant :

- 1 poste d'agent d'entretien
- 1 poste d'agent d'animation

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - TRANSFORME :

- 1 poste d'agent de maîtrise qualifié en
1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint administratif en
1 poste d'agent administratif

2/ - CREE :

- 1 poste d'agent d'entretien
- 1 poste d'agent d'animation

25 – TAXE D'URBANISME – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales percevant la TLE et les taxes annexes peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Leurs décisions sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat (n° 96-628).

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir une proposition de remise gracieuse pour un montant de 2 815,07 euros.

Compte tenu des éléments transmis tendant à prouver la bonne foi du contribuable concerné,

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ACCORDE la remise gracieuse et totale des pénalités pour retard de paiement de taxe d'urbanisme sollicitée par le comptable public, à :

Madame et Monsieur Bernard MARAIS pour un montant de 2 815.07 €

26 – GARANTIE D'EMPRUNT AGEN HABITAT POUR L'AMELIORATION DE 50 LOGEMENTS COLLECTIFS CITE LALANDE

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 28 septembre 2004, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat a adopté les marchés de travaux et le plan de financement permettant la réalisation de l'opération citée en objet : remplacement des menuiseries.

Le financement de ces travaux -d'un coût prévisionnel de 210 580 € - amène l'Office à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention du prêt, « complémentaire à la P.A.L.U.L.O.S. » d'un montant de 189 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt complémentaire à la P.A.L.U.L.O.S. :		
- Montant du prêt	:	189 000 €
- Echéances	:	Annuelles
- Durée totale du prêt	:	15 ans
- Différé d'amortissement	:	0 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,95 % l'an (révisable)
- Taux annuel de progressivité	:	0,00 % l'an
- Préfinancement	:	Sans
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	En fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale à l'Office Public Municipal d'HLM Agen Habitat, à hauteur de 100 %, pour la réalisation d'un prêt

complémentaire à la P.A.L.U.L.O.S. de 189 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

27 – GARANTIE D'EMPRUNT AVENIR ET JOIE POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION AU FOYER LA ROSERAIE

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 18 novembre 2003 le Conseil d'Administration de l'association Avenir et Joie qui gère la Maison d'Accueil « La Roseraie » a émis un avis favorable aux travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de ce centre d'accueil.

L'association a engagé la première tranche de travaux concernant la création d'un pôle administratif et d'un lieu de rencontre enfants - parents pour un montant total de 307 500 € financé comme suit :

- Fonds propres : 164 815 €
- Subvention de la DDE : 42 685 €
- Prêt du Crédit Mutuel : 100 000 €

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 100 000 €
Durée : 180 mois
Taux fixe : 4,20 %
Mensualité : 749,75 €

L'association Avenir et Joie a sollicité le Département et la Ville d'Agen pour garantir de manière paritaire ce prêt. La garantie communale portera donc sur un montant de 50 000 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie communale, à hauteur de 50 %, à l'association Avenir et Joie pour la réalisation d'un prêt de 100 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel, aux conditions précisées ci-dessus,

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Mutuel par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

28 – PRODUITS IRRECOURVABLES

M. DOURNEAU – Adjoint au Maire

Madame la Trésorière Principale d'Agén Municipale nous a présenté un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables.

Ces créances sont de natures diverses et affectent le budget principal. Il s'agit principalement de titres concernant les loyers (2003-2004 pour 4 864.56 €), les redevances du domaine pour 2 916.80 €, les locations de salles et de matériel pour 1 151.02 €, l'enlèvement spécial de déchets pour 440.00 €.

Le montant total des admissions en non valeur proposées s'élève à :
9 639.23 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ADMET en non-valeur ces créances.

2/- IMPUTE celles-ci au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Nature 654 : Perte sur créances irrécouvrables

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

29 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme HENRY – Adjoint au Maire

De nombreuses associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen. Les dossiers ont été traités par les services et les élus concernés. Le Groupe Projet Vie Associative a émis un avis sur chaque dossier lors de sa réunion du 19 avril dernier.

Mme MASSALAZ

Que gère l'association « Les petits débrouillards » qui se trouve dans la rubrique Politique de la ville ?

M. MAZIERE

Il s'agit d'une association qui mène des activités autour de supports scientifiques, et qui conduit, dans les quartiers, des animations auprès d'adolescents et de préadolescents.

Mme MASSALAZ

Mais qui gère, nommément, cette association ?

M. VEYRET

Ce n'est pas une association agenaïse mais bordelaise, qui s'est implantée progressivement dans un certain nombre de villes. Elle mène des actions fortes à destination des publics en difficulté. Elle a œuvré notamment à l'école Edouard Herriot.

Je suis incapable de vous dire le nom de ses dirigeants car je connais uniquement les intervenants de terrain qui travaillent, tant sur Agen que sur d'autres communes de la périphérie.

Mme HENRY

Si vous souhaitez lire les statuts de cette association, nous pouvons vous les communiquer.

Sachez que cette année, ils vont intervenir de manière encore plus spécifique dans le cadre de l'année de la Science et de l'année Einstein, en partenariat avec Cap-Sciences à Bordeaux. C'est donc une association bordelaise reconnue et qui travaille sur plusieurs villes.

M. MAZIERE

Je n'ai pas d'informations complémentaires à donner. Ils fonctionnent surtout par délégation. Il s'agit d'une association bordelaise qui active, localement, un réseau de personnes qui ont des compétences mises en œuvre.

Mme MASSALAZ

Merci donc de nous faire parvenir les statuts, ainsi que le nombre de public concerné et le nombre d'interventions, et un bilan d'activités de cette association.

M. VEYRET

Je précise qu'à l'école Edouard Herriot, ils sont intervenus fortement sur une action liée à l'Espace et qui avait eu un fort impact auprès des élèves des classes concernées.

Mme MASSALAZ

La subvention est cependant élevée -6 000 euros-. C'est pourquoi nous sommes intéressés par le retour.

M. VEYRET

Tout à fait. Et nous vous ferons passer les éléments.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions 2005 figurant sur l'état ci-joint

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office du Tourisme pour 118 000€;

3/- IMPUTE ces dépenses au :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
Sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif

• Fonctions :

020 : administration générale de la collectivité

023 : information communication publicité

024 : fêtes et cérémonies

025 : aides aux associations (non classées ailleurs)

33 : action culturelle

415 : manifestations sportives

421 : centres de loisirs

422 : autres activités pour les jeunes

423 : colonies de vacances

524 : interventions sociales (autres services)

61 : services en faveur des personnes âgées

62 : actions en faveur de la maternité

64 : crèches et garderies

833 : préservation du milieu naturel

90 : interventions économiques

94 : aides au commerce et aux services marchands

95 : aides au tourisme

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur	76
Association nationale des anciens combattants de la résistance (A.N.A.C.R)	76
F.M.R.A.	80
F.N.A.C.A.	380
Prisonniers de guerre Combattants Algérie-Tunisie-Maroc	100
Rhin et Danube	80
UNION Départementale des Sous-Officiers Retraités (U.D.S.O.R)	80

COMMERCE

Artisans 47	800
Association des Producteurs et Usagers des marchés fermiers d'Agen	400
Association des Professionnels de la rue Montesquieu	200
Association pour la promotion du mariage	200
UCAA	17 850

CULTURE

Académie des Sciences Lettres et Arts d'Agen	2 745
Agen Accueil	230
Amis des Jacobins	450
Arimage	3 025
CASA	1000 subvention exceptionnelle pour forum de l'image 2005
CDDP	10 000
Chants de Garonne	13 721
Echiquier Agenais	400
Ensemble Vocal d'Agen Expression	700
Ensemble Vocal Oratorio	13 000
Groupe d'Etudes Sociales	400
Groupe Vocal Polifonia	1 300
Harmonie Lyre Agenaise	2 000

Jasmin d'Argent	305
Montreurs d'images	7 100
Orchestre Polysons	300
Patrimoines du Lot-et-Garonne	4 500
Philagéna	150
Prix Palissy	760
Université Inter-Ages et du Temps Libre	1 860

DIVERS

Association Gravier Les Iles	300
Radio Bulle	1 200

ECONOMIE-EMPLOI

Atout-Plie	22 205
Maison des Chômeurs	1 500

ECONOMIE SOLIDAIRE

Collectif Agenais du Commerce Equitable	4 000
---	-------

ENFANCE-JEUNESSE

Association Paul Dieuzède	900
Amicale Laïque	37 852,03
Association Récré Eveil	30 000
Centre Jean Pouzet	4 574
Fédération des Œuvres Laïques	4 831
IFAC 47	3 049
Le Temps des Tout Petits	189 209
Les Francas	2 250

ENVIRONNEMENT

Amis des oiseaux	700
Association pour la gestion de la réserve naturelle de la frayère d'alose	152
Entente colombophile agenaise	580
Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais	470

HUMANITAIRE

AIDES aquitaine	800
Forum des associations	500
O.S.E.N	1 525
Peuples du Monde	200
Solidarités Tous Azimuts	150

JUMELAGES

Comité de Jumelage Agen-Corpus Christi	770
Comité de Jumelage Agen-Dinslaken	1 680
Comité de Jumelage Agen-Llanelli	1 677 + 300 subvention exceptionnelle pour un concert gallois
Comité de Jumelage Agen-Tolède	1 680
Maison de l'Europe	3 812

PERSONNES AGEES

Beausoleil	300
Club du 3ème Age Monluc	305
Club du 3ème âge "Soleil Levant"	310
Club L'amitié de Rodrigues	310
Club l'Eternel Printemps	310
Club l'Etoile d'Or	310
Club Nouvel Essor	310
Service de Dépannage et d'Entretien du District d'Agen	1 900

POLITIQUE DE LA VILLE

Action Catholique des Enfants	150
Association Loisirs Donnefort	300
Centre de soins de Rodrigues	400
Les Petits Débrouillards	6 000

SCOLAIRE

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	500
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	100

SOCIAL

ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu)	160
ADOT (Association pour les dons d'organes et de tissus humains)	160
AFDAS	500
AFM Myopathies	770
AFM Téléthon	770
AGIR abcd	150
AID (Association d'aide et intervention à domicile)	1 150
Alcool Assistance La Croix d'Or de Lot-et-Garonne	160
Alliance	500
A.M.I.C.A.L.E.	500
Amicale des Donneurs de sang	230
Amicale des locataires de la résidence Pompeyrie	150
Association Coup de Pouce	3 000 + 7 000 subvention exceptionnelle pour difficultés de trésorerie
Association des donateurs de voix	305
Association de veuves et veufs de Lot & Garonne	150
Centre d'Information aux Droits des Femmes	500
Clé 47	700
Contrôle Judiciaire et Médiation	230
Emmaüs Gers Garonne	950 subvention exceptionnelle pour la location du parc des expositions
Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer Français	200
FNATH (Fédération Nationale des accidentés du travail et des handicapés de Lot & Garonne)	250
GEIST 21 Lot-et-Garonne	305
La Pergola	7 000 + 1 000 subvention

	exceptionnelle d'équipement
Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret	6 000
PACT Habitat et Développement de Lot & Garonne	2 130
Palliadol	150
Repartir du bon pied "SOS Surendettement"	700
Restaurants du Cœur	1 000
Secours Catholique Français	3 500
Secours Populaire Français	3 500
UNAFAM	100
Union des Sourds d'Agen et Villeneuves/Lot	160
VMEH (Association Visites des Malades en milieu hospitalier)	305

SPORTS

Académie Pugilistique Agenaise	900
Aéro Club de l'Agenais	1 200
Agen Basket Club	30 000 + 9 145 pour animations sportives
Agen Baton Canne de Combat	450
Agen Football Club	16 000
Agen Moto Verte	300
Aïkido Club de l'Agenais	450
Amicale Laïque - Section Handball	4 500
Amicale Laïque - Section Pétanque	600
Amicale Laïque - Section Tennis	1 200
A.S.P.T.T. Athlétisme	300
A.S.P.T.T. Badminton	915
A.S.P.T.T. Pétanque	460
A.S.P.T.T. Sport Adapté	250
Association sportive Inter-Universitaire d'Agen (ASIA)	450 + 1 000 subvention exceptionnelle pour le championnat de France de tir à l'arc

Billard Club Agenais	1 300
Club Alpin Français	760
Club Sportif et Artistique du 48° RT	2 700
Club Subaquatique Agenais	3 100
Deux Rebonds pour Pékin 2008	2 500 subvention exceptionnelle pour la préparation aux jeux paralympiques de tennis de Pékin
Ecole de Savate Agen	2 300
Espoir Sportif Agenais	2 000
Etrier Agenais	915
Full -Contact Agen	450
Groupe Cyclotouriste Agenais	900
Groupe Skieurs Agenais	1 220
Groupe Spéléologique et Archéologique Agenais	230
Guidon Agenais	3 000 + 1 000 subvention exceptionnelle pour le tour de Lot-et- Garonne et le critérium féminin
Gymnastique Volontaire Agenaise	915
Gymnastique Volontaire Bezis Gaillard	230
Gymnastique Volontaire Ecole Normale	305
Judo Club Agenais	4 000
Karaté Club Agenais	1 830 + 100 subvention exceptionnelle
Les Randonneurs de l'Agenais	300
Les Randonneurs de Rodrigues	152
Para Club de l'Agenais	3 500
Patriotes Agenais	8 200 + 250 subvention exceptionnelle
Pétanque Bajon	450
Pétanque du Gravier	1 800
Pétanque du Pin	305
Pétanque Pont de la Garde	450
Randonnez Jeunesse	450
Rodrigues Tennis Club Agenais	3 300
Ski Laïque Agenais	760

Société des Courses de l'Agenais	46 + 1 600 subvention exceptionnelle pour la journée hippique Albert Ferrasse en faveur des grands blessés du rugby
S.U.A. Athlétisme	9 100
S.U.A. Football	49 700 + 9 145 animations sportives
S.U.A. Natation	13 300
S.U.A. Pelote Basque	3 800
S.U.A. Rugby	91 000
S.U.A. Tennis	10 500
S.U.A. Tennis de Table	4 000 + 1 500 subvention exceptionnelle pour le tournoi national des jeunes
S.U.A. Triathlon	1 100 + 1 500 subvention exceptionnelle pour le triathlon
Team Club Tae Kwon Do	450
V.T.T. 47	1 500

T.I.C.

Agen Territoire Numérique	15 245
----------------------------------	--------

TOURISME

Office de Tourisme	118 000
---------------------------	---------

30 – ORGANISATION DU PREMIER FESTIVAL DU PRUNEAU « GRAND PRUNEAU SHOW »

Dr VEYRET – Maire

Le pruneau constitue sans aucun doute possible un élément fort d'identification de notre ville.

Il paraît souhaitable d'exploiter l'image favorable de ce produit pour proposer à nos concitoyens et aux touristes et visiteurs une manifestation à caractère festif.

Ce festival du pruneau se déroulera les 2, 3 et 4 septembre prochain sous la dénomination de « Grand Pruneau Show ».

La Ville ne pouvant assumer seule l'organisation de cette manifestation, des partenaires potentiels ont été consultés dans le cadre des procédures légales, et il apparaît qu'ACTOUR 47 a fait les meilleures propositions.

Aux termes du projet de convention élaboré, la Ville paierait à ACTOUR 47 une rémunération de 40 000 € H.T. et lui reverserait le montant des aides publiques (subventions) qu'elle a sollicitées et qu'elle obtiendra de la Communauté d'agglomération, du Conseil Général et du Conseil Régional. ACTOUR 47 solliciterait des partenariats privés, dont le nombre, la nature et l'importance détermineront au final la dimension de la manifestation.

M. VEYRET

Ce rapport a dû passer en urgence car il nous a été demandé récemment. Je m'en suis excusé auprès de chacun d'entre vous par une lettre explicative.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ DECIDE l'organisation dans notre Ville les 2, 3 et 4 septembre prochain du premier festival du pruneau « Le Grand Pruneau Show »

2/ AUTORISE M.le Maire à signer avec ACTOUR 47 la convention confiant à cette structure la responsabilité de son organisation et déterminant le rôle respectif de chacun des partenaires.

3/ IMPUTE la rémunération du prestataire à l'article 6233 – chapitre 011 (enveloppe 13265)

4/ SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part de la Communauté d'agglomération, du Conseil Général et du Conseil Régional.

5/ PREVOIT l'inscription en D.M. 1 des participations publiques sur les bases prévisionnelles suivantes :

en recettes :

- article 7472 : participation Conseil régional d'Aquitaine : 20 000 €
- article 7473 : participation Conseil général de Lot-et-Garonne : 15 000 €
- article 7475 : participation Communauté d'agglomération d'Agen : 25 000 €

en dépenses :

- article 6233 : reversement de participation : 60 000 €

Cette séance est terminée. Le prochain Conseil municipal se tiendra le 4 Juillet prochain.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH